

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 03/22A

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-sixième session
Rome (Italie), 30 juin - 7 juillet 2003

RAPPORT DE LA TRENTE ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Ottawa (Canada), 28 avril - 2 mai 2003

Note: La lettre circulaire CL 2003/18-FL est incluse dans le présent document

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 5/15

CL 2003/18-FL
Mai 2003

AUX: - Points de contact du Codex
- Organisations internationales intéressées

DU: - Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **Distribution du rapport de la trentième et unième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 03/22A)**

A. QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA VINGT-SIXIÈME SESSION

Projet de norme à l'étape 8 de la procédure

1. Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (noms de catégories) (par. 24, Annexe II)

Projets de directives à l'étape 8 de la procédure

2. Projet d'amendement aux directives sur l'étiquetage nutritionnel (par. 41, Annexe III)
3. Projet de directives sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (par. 66, Annexe IV)
4. Projet d'amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: projet de révision de la section 5 - Critères (par. 80, Annexe V)

Les gouvernements souhaitant proposer des amendements ou formuler des observations sur les documents susmentionnés peuvent le faire en écrivant, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la procédure d'élaboration des normes Codex (voir Manuel de la Commission du Codex Alimentarius) au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius Commission, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) **avant le 10 juin 2003.**

Avant-projet de directives à l'étape 5 de la procédure

5. Avant-projet d'amendement aux Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique: Avant-projet de révision de

l'Appendice 2 - Substances autorisées (par. 98, Annexe VI)

Les gouvernements souhaitant formuler des observations concernant les incidences que l'avant-projet d'amendement pourrait avoir sur leurs intérêts économiques peuvent le faire en écrivant, conformément à la procédure d'élaboration des normes Codex à l'étape 5, au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) **avant le 10 juin 2003**.

B. DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS**Avant-projet de norme à l'étape 3 de la procédure**

5. Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: Déclaration quantitative des ingrédients (par. 113, Annexe VII)

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations sur le point 5 ci-dessus peuvent le faire en écrivant au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), avec copie au Secrétaire du Comité, M. Ron B. Burke, Directeur, Bureau de la réglementation alimentaire internationale et de liaison interinstitutions, Service des produits de santé et des aliments, Santé Canada, Bldg, No. 7, Room 2395, Tunney's Pasture, Ottawa K1A 0L2, Canada, Télécopie N° 613.941.3537, Mél: codex_canada@hc-sc.gc.ca , **avant le 15 novembre 2003** .

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa trentième et unième session, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires est parvenu aux conclusions ci-après:

Questions soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa vingt-sixième session:

Le Comité:

- est convenu d'avancer à l'étape 8 le Projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (noms de catégories) (par. 24, Annexe II);
- est convenu d'avancer à l'étape 8 le Projet d'amendement aux *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (par. 41, Annexe III);
- est convenu d'avancer à l'étape 8 le Projet de directives sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (par. 66, Annexe IV);
- est convenu d'avancer à l'étape 8 le Projet d'amendement aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique*: projet de révision de la section 5 - Critères (par. 80, Annexe V);
- est convenu d'avancer à l'étape 5 l'Avant-projet d'amendement aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* Avant-projet de révision de l'Appendice 2 (Substances autorisées) (par. 98, Annexe VI).

Autres questions intéressant la Commission

Le Comité:

- a entériné les dispositions des projets de normes relatives à l'étiquetage soumises pour examen (par. 8-21);
- est convenu de maintenir à l'étape 7 le Projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (Projet de recommandations pour l'étiquetage des denrées alimentaires obtenues à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique): Définitions et à l'étape 4 l'Avant-projet de directives pour l'étiquetage des aliments et des ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique): Dispositions d'étiquetage (par. 74);
- est convenu de renvoyer à l'étape 3 l'Avant-projet d'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (Déclaration quantitative des ingrédients) (par. 113, Annexe VII);
- est convenu de ne pas se pencher sur l'amendement à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* concernant la mention du pays d'origine sur l'étiquette, faute d'être parvenu à un consensus sur cette question, et d'informer la Commission de ses débats (par. 114-119);
- est convenu d'examiner s'il convient d'entamer de nouvelles activités sur la traçabilité/traçage des produits (par. 125) et les allégations trompeuses (par. 129) à sa prochaine session.

TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE DE LA SESSION.....	1-2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
QUESTIONS RENVOYÉES DEVANT LE COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX	4-7
DISPOSITIONS DES PROJETS DE NORME CODEX RELATIVES A L'ÉTIQUETAGE.....	8-21
PROJET D'AMENDEMENT A LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (NOMS DE CATEGORIES)	22-24
PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL.....	25-43
PROJET DE DIRECTIVES SUR L'EMPLOI DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION ET A LA SANTÉ.....	44-68
PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES OBTENUES A L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GENIE GÉNÉTIQUE): DEFINITIONS ET AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES OBTENUES A L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GENIE GÉNÉTIQUE): DISPOSITIONS D'ÉTIQUETAGE.....	69-74
DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE: PROJET DE RÉVISION DE LA SECTION 5 - CRITÈRES	75-80
DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE: AVANT-PROJET DE RÉVISION DE L'APPENDICE 2 (SUBSTANCES AUTORISÉES)	81-100
AVANT-PROJET D'AMENDEMENT A LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES (DECLARATION QUANTITATIVE DES INGREDIENTS).....	101-113
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA MENTION DU PAYS D'ORIGINE.....	114-119
ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET TRAÇABILITÉ.....	120-125
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES ALLEGATIONS TROMPEUSES	126-130
AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION	131

LISTE DES ANNEXES

	Pages
Annexe I	Liste des participants 18
Annexe II	Projet d'amendement de la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (noms de catégories) 35
Annexe III	Projet d'amendement aux Directives sur l'étiquetage nutritionnel 36
Annexe IV	Projet de directives sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé 38
Annexe V	Projet d'amendement aux <i>Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique</i> : Projet de révision de la section 5 - Critères 44
Annexe VI	Avant-projet d'amendement aux <i>Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique</i> : Avant-projet de révision de l'Annexe 2 – Substances autorisées 47
Annexe VII	Avant-projet d'amendement à la <i>Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées</i> (Déclaration quantitative des ingrédients) 59

INTRODUCTION

1) Le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a tenu sa trente et unième session à Ottawa (Canada) du 28 avril au 2 mai 2003 à l'aimable invitation du gouvernement du Canada. La réunion s'est déroulée sous la présidence de Mme Anne MacKenzie, vice-présidente associée, Évaluation scientifique, Agence canadienne d'inspection des aliments. Ont participé à la réunion 205 délégués et observateurs représentant 38 États membres et 30 organisations internationales. La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2) M. André Gravel, premier vice-président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments a ouvert la session. Au nom du gouvernement du Canada, il a souhaité la bienvenue à la trente et unième session du Comité aux participants. M. Gravel a observé que les recommandations du Rapport de l'*Évaluation mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres travaux de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires*, qui était l'aboutissement de la première évaluation globale des quarante années d'existence du Codex, revêtaient une grande importance pour les futurs travaux du Codex. Le Canada accueillerait favorablement les changements qui viseraient à améliorer l'efficacité du Codex, tout en préservant et en renforçant la base scientifique du cadre de l'analyse des risques. M. Gravel a également souligné que les normes pour l'étiquetage des aliments, lorsqu'elles ont un impact sur la santé des consommateurs et la sécurité sanitaire des aliments, relèveraient de la première priorité du Codex. M. Gravel a aussi rappelé que le Comité avait été proactif dans l'utilisation de la communication électronique pour élargir la participation et a insisté sur la nécessité de faciliter la participation des pays en développement au Codex. Enfin, M. Gravel a souhaité à tous les participants une session fructueuse et les a incités à continuer de chercher des solutions novatrices aux difficiles problèmes que posent les questions d'étiquetage complexes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR)¹

3) Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session sans modification.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²

4) Le Comité a noté que presque toutes les questions renvoyées dans les documents de travail seraient étudiées au moment où l'on aborderait les points de l'ordre du jour s'y rapportant spécifiquement.

Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime

5) Le Comité a noté qu'en réponse à sa demande d'élaborer des critères pour le fondement scientifique des allégations relatives à la santé en rapport avec le Projet de directives pour l'emploi des allégations relatives à la santé et à la nutrition, le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime a résolu d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'élaboration de l'Avant-projet de recommandations sur le fondement scientifique des allégations relatives à la santé, étant entendu qu'il poursuivrait l'étude du titre du document et de son statut – soit texte distinct, soit section du Projet de directives.

Comité régional de coordination pour l'Asie

6) Le Comité a observé qu'à sa 13^e session, le Comité régional de coordination pour l'Asie avait discuté d'un document du coordonnateur pour l'Asie concernant la nécessité d'entreprendre des travaux sur les aliments nouveaux et les aliments fonctionnels. Conformément à la proposition de nombreuses délégations, le Comité de coordination avait recommandé que la FAO et l'OMS organisent une consultation d'experts sur les aliments fonctionnels et a remarqué qu'il était urgent de lancer des travaux sur les aliments fonctionnels dans le proche avenir (ALINORM 03/15, para. 86-93).

7) Le Comité a observé que la FAO et l'OMS se penchaient en ce moment sur la manière de traiter cette demande et que la Commission, à sa prochaine session, étudierait les demandes d'avis scientifiques faites par les comités du Codex dans leur domaine respectif de travail.

¹ CX/FL 03/1

² CX/FL 03/2, CX/FL 03/2-Add.1, CX/FL 03/2-Add.2 (Commentaires de IBFAN)

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTIQUETAGE FIGURANT DANS LES PROJETS DE NORMES CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)³

COMITÉ SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

8) Le Comité a confirmé les dispositions d'étiquetage des projets de normes suivants : manioc, pitahayas et oranges, et révision des dispositions pour l'identification commerciale des normes sur les limes, les pamplemousses et les pomelos.

COMITÉ SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS

9) Le Comité a confirmé les dispositions d'étiquetage des projets de directives pour les milieux de couverture des fruits en conserve et des projets de normes suivants : pousses de bambou en conserve, fruits à noyaux en conserve et produits aqueux à base de noix de coco – crème et lait de coco.

COMITÉ SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Projet de norme pour les huiles d'olive et huiles de grignons d'olive

10) Les délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se sont opposées à la section sur l'étiquetage puisqu'il y est fait référence à la Section 3 et que la description des produits dans cette section ne permettrait pas la commercialisation de leur production nationale. Toutefois, le Comité a rappelé qu'il n'avait pas compétence pour discuter des aspects techniques du projet de norme comme la description du produit et que les pays membres avaient la possibilité de soumettre leurs commentaires à l'étape 8 sur ce sujet. Le Comité a confirmé les dispositions d'étiquetage du projet de norme sur les huiles d'olive et huiles de grignons d'olive telles qu'elles ont été proposées.

COMITÉ SUR LE POISSON ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE

Projet de norme pour les anchois bouillis séchés salés

11) Le Comité a confirmé les dispositions avec un amendement à la section 6.1 Nom de l'aliment pour qu'il y soit fait référence à la « législation nationale » du pays dans lequel le produit est vendu au lieu de « lois et usages » afin d'assurer la cohérence avec d'autres dispositions d'étiquetage.

COMITÉ SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

Projet de norme pour la crème et les crèmes préparées

12) Le Comité a confirmé les dispositions d'étiquetage et a modifié les sections 7.1.2 et 7.2 pour qu'elle se lise « La teneur en matières grasses du lait devra être déclarée *conformément à la législation nationale...* » pour la rendre plus claire.

Projet de norme pour les poudres de lactosérum

13) Le Comité a confirmé les dispositions d'étiquetage telles qu'elles ont été proposées.

Projet de norme pour les laits fermentés

14) Le Comité a discuté des dispositions de la section 7.1.2 concernant l'emploi de l'expression « lait fermenté ayant subi un traitement thermique » et noté les commentaires écrits de l'Inde dans le document CRD 20 qui indiquaient que les termes utilisés étaient de nature à créer une confusion et à induire en erreur le consommateur. La délégation de l'Espagne a proposé de modifier la dernière phrase pour permettre l'utilisation de l'expression « yaourt ayant subi un traitement thermique » en plus de « lait fermenté ayant subi un traitement thermique » afin de fournir une description claire du produit. La délégation du Mexique a exprimé l'opinion que le document nécessitait une étude plus approfondie.

15) La délégation de la Bolivie, appuyée par la délégation de l'Indonésie, a exprimé l'opinion que le traitement thermique est nécessaire lorsque la réfrigération n'est pas disponible, particulièrement dans les pays en développement, et que l'expression « yaourt ayant subi un traitement thermique » devrait donc être autorisée. La délégation a également souligné que beaucoup de pays en développement ne peuvent participer aux discussions du CCMP et que de telles préoccupations méritaient d'être prises en compte.

³ CX/FL 03/3, CX/FL 03/3-Add.1, CX/FL 03/3-Add.2, CRD 11 (commentaires de l'Allemagne et des Philippines), CRD 20 (commentaires de l'Inde), CRD 23 (IFPA)

16) L'observateur de l'IFAP a exprimé l'opinion que les dispositions courantes ne décrivent pas la vraie nature du produit puisque « lait fermenté » est trop général et dit que « thermisé » devrait donc précéder la dénomination spécifique du type de lait fermenté, conformément à la description donnée à la section 2.1 du projet de norme et comme spécifié à la section 4.1.1 de la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées. L'Observateur a également exprimé l'opinion que le texte de la section 7.2.1 pourrait créer des barrières techniques au commerce pour les pays en développement.

17) Plusieurs délégations étaient favorables au texte courant étant donné qu'il traduit le compromis obtenu à la dernière session du CCMMP à la suite de longs débats aux sessions antérieures et qu'aucun nouvel élément n'a été avancé depuis cette session. Il a également été souligné que les dispositions d'étiquetage étaient conformes à la norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées et que le « nom de l'aliment » reflète le titre du projet de norme tout en autorisant l'application de la législation nationale du pays où le produit est vendu.

18) La délégation du Ghana a exprimé l'opinion que comme il n'y avait pas de consensus, le Projet de Norme devrait être renvoyé au Comité sur le lait et les produits laitiers.

19) Le Comité a confirmé les dispositions d'étiquetage telles qu'elles sont proposées dans le Projet de Norme pour les laits fermentés. La délégation de la Bolivie a exprimé son objection à cette décision.

Comité sur les additifs alimentaires et contaminants

Projet de norme générale révisée pour les aliments irradiés

20) Le Comité a pris note des commentaires écrits des Philippines concernant la section 6.1.4 *Vérification postérieure à l'irradiation* à l'effet que le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage était le Comité le mieux placé pour traiter de la question des méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Le Secrétariat a remarqué que le CCMAS étudiait en ce moment cette question et avait déjà élaboré des méthodes de détection des aliments irradiés⁴. Le Comité est convenu que la Section 6.1.4 ne devrait pas figurer sous *Étiquetage* et a noté qu'elle pourrait être placée sous *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage* ou former une section distincte.

21) Le Comité a confirmé les autres dispositions d'étiquetage telles qu'elles étaient proposées (Sections 6.1 à 6.3).

PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES : NOMS DE CATÉGORIES (Point 4 de l'ordre du jour)⁵

22) Le Comité a rappelé que le Projet d'amendement avait été retourné à l'étape 6 pour étudier le pourcentage indiqué (30/35/50 %) de protéines du lait, étant entendu qu'un seul nom de catégorie « protéines du lait » serait retenu.

23) La présidente a proposé d'utiliser la teneur minimale de 50 % de protéines du lait calculé en fonction de la matière sèche étant donné que c'est ce qui avait été proposé dans beaucoup de commentaires écrits et qu'aucune opposition à l'utilisation de cette teneur minimale n'avait été exprimée. Le Comité est convenu d'employer un seul nom de catégorie « protéines du lait » contenant une teneur minimale de 50 % de protéines du lait dans la matière sèche.

État d'avancement du Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées : Noms de catégories

24) Le Comité est convenu d'avancer le Projet d'amendement à la norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées : Noms de catégories à l'étape 8 pour adoption définitive (voir Annexe II).

⁴ CODEX STAN 231-2001

⁵ ALINORM 03/22, Annexe V, CX/FL 03/4 (Commentaires de : Brésil, Espagne, Afrique du Sud, Communauté Européenne), CX/FL 03/4-Add.1 (Canada), CRD 3 (l'Indonésie), CRD 12 (Philippines), CRD 20 (Inde)

PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (Section 3.2 Énumération des éléments nutritifs) (Point 5 de l'ordre du jour)⁶

25) Le Comité a rappelé que l'avant-projet de directives avait été adopté à l'étape 5 par la 50^e session du Comité exécutif et qu'il avait été diffusé à l'étape 6 par le CL 2002/37-FL. Le Comité a examiné le texte section par section et fait les modifications et les commentaires énumérés ci-dessous.

Section 3.2.1.4

26) Le Comité est convenu d'ajouter une référence aux recommandations nationales en matière de nutrition, en même temps qu'aux dispositions législatives nationales, comme proposé par la délégation de l'Australie.

Section 3.2.2

27) La délégation de la Malaisie, appuyée par la délégation du Mexique, a proposé de supprimer dans sa totalité la section Énumération des éléments nutritifs pour les raisons suivantes : les pays en développement s'efforçaient toujours d'appliquer les dispositions d'étiquetage nutritionnel actuelles, la déclaration d'éléments nutritifs additionnels n'est pas suffisamment étayée par les données scientifiques et les questions nutritionnelles et leur compréhension par les consommateurs différaient amplement entre les pays. La délégation du Japon a fait valoir que l'état nutritionnel de la population variait de façon importante d'un pays à l'autre et que, par conséquent, le besoin d'une déclaration des éléments nutritifs devrait être laissée aux autorités nationales. La délégation de la Nouvelle-Zélande a exprimé l'opinion que cette section était superflue car la déclaration d'éléments nutritifs additionnels était traitée par la section 3.2.1.4.

28) La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des pays membres de l'Union européenne présents à la session, a appuyé la déclaration supplémentaire des éléments nutritifs énumérés dans la section 3.2.2 car elle fournirait aux consommateurs des renseignements essentiels. Cette position a été appuyée par d'autres délégations. L'observateur de l'IACFO a appuyé l'élargissement de l'étiquetage nutritionnel, qu'une allégation commerciale soit faite ou non, spécialement pour les substances qui s'avèrent importantes du point de vue de la santé publique, comme le mentionne le rapport de la *Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur les régimes alimentaires, la nutrition et la prévention des maladies chroniques*. L'Observateur a noté que dans les dernières années, plusieurs pays ont établi de tels programmes obligatoires.

29) Les observateurs de l'ISDC et de l'ICGMA ont exprimé le point de vue que les produits ayant une teneur nulle en lipides ne devraient pas être sujets à une déclaration de valeur zéro des différents types d'acides gras car cette information ne serait d'aucune utilité pour les consommateurs et créerait des difficultés pratiques à l'industrie en raison du peu d'espace disponible sur l'étiquette. L'observateur du WSRO était d'opinion que la déclaration des sucres ne devrait pas être requise n'étant étayée par aucune preuve scientifique et venant contredire la première *Déclaration de principes*.

30) Après avoir abordé plus longuement la question, le Comité a examiné un texte révisé proposé par un petit groupe de rédaction conduit par la délégation du Canada. La section 3.2.2 révisée préconisait la déclaration volontaire d'un élément nutritif spécifique, en même temps que les substances énumérées dans la section 3.2.1, tandis que la section 3.2.3 traitait de la déclaration des éléments nutritifs en cas d'allégation relative à la santé ou d'allégation nutritionnelle. Ces deux sections remplaçaient les sections actuelles 3.2.2 à 3.2.2.3 et ne faisaient aucune référence à des éléments nutritifs spécifiques.

31) Le Comité a noté une proposition de refonte des sections 3.2.2 et 3.2.3 afin de simplifier le texte tout en admettant qu'elles traitent d'aspects différents de la déclaration des éléments nutritifs et qu'elles devraient être conservées conformément à la proposition faite. La délégation des États-Unis a mis en question la nécessité de la section 3.2.2 car elle fait double emploi avec les dispositions de la section 3.2.1.4. La délégation du Canada a indiqué que la section 3.2.1.4 concernait la déclaration d'un élément nutritif additionnel (en sus des éléments nutritifs de base), alors que la section 3.2.2 précisait comment les dispositions législatives nationales pourraient déclencher la déclaration de substances importantes lorsqu'une déclaration volontaire était faite.

32) Le Comité s'est mis d'accord sur les sections 3.2.2 et 3.2.3 révisées avec quelques modifications aux fins de clarification et les sections subséquentes ont été numérotées en conséquence.

⁶ ALINORM 03/22, Annexe VI; CL 2002/37-FL; CX/FL 03/5 (commentaires de: Australie, Brésil, Colombie, Nouvelle-Zélande, ICGMA, ISDC, WSRO); CX/FL 03/5-Add.1 (EC), CX/FL 03/5-Add.2 (Canada); CRD 2 (IDF); CRD 13 (Malaisie, Philippines); CRD 20 (Inde)

Section 3.2.3 (modifiée en 3.2.4)

33) Le Comité est convenu de conserver dans son libellé actuel le texte des Directives concernant la déclaration des glucides. La référence aux fibres alimentaires a été réintroduite dans le texte car elle n'était plus traitée par d'autres sections.

Section 3.2.4 (modifiée en 3.2.5)

34) Plusieurs délégations ont exprimé des réserves sur la proposition visant à remplacer la déclaration des acides gras polyinsaturés par une déclaration des acides gras polyinsaturés n-6 et n-3 et le Comité a accepté de supprimer cette phrase. Le Comité est convenu que la déclaration des acides gras monoinsaturés, des acides gras polyinsaturés et du cholestérol devrait être incluse et a réaménagé la section pour simplifier le libellé.

35) Le Comité a longuement débattu de la déclaration concernant les acides gras trans. Plusieurs délégations ont proposé de supprimer la déclaration des acides gras trans car son fondement scientifique n'est pas établi, il conviendrait d'établir une distinction entre différents types d'acides gras trans et leur déclaration n'a pas grande signification pour les consommateurs. D'autres délégations et les observateurs de la CE et de Consumers International ont fait valoir que la déclaration des acides gras trans était importante pour les consommateurs et que des preuves scientifiques substantielles attestent leur lien avec des maladies cardiovasculaires. Quelques délégations ont proposé d'inclure une définition des acides gras trans aux fins de la déclaration des éléments nutritifs et la délégation du Canada a proposé l'inclusion d'une note en bas de page faisant référence aux « acides gras non conjugués ». Comme il n'était pas possible de parvenir à une conclusion définitive à ce stade, le Comité a admis que la déclaration des acides gras trans devrait relever des dispositions législatives nationales et amendé le texte en conséquence. Le Comité a également demandé au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime de fournir une définition des acides gras trans et est convenu d'examiner plus à fond cette question lorsque cet avis lui serait communiqué.

Section 3.2.6 (modifiée en 3.2.7)

36) La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne présents à la session, a proposé d'établir un seuil minimum de 15 % de la valeur nutritionnelle de référence en ce qui a trait à la déclaration des vitamines et des minéraux car ce seuil serait conforme à la valeur afférente à la « source » telle que définie aux *Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition*.

37) La délégation du Brésil, appuyée par d'autres délégations, a fait remarquer que la section ne faisait aucune allusion aux allégations mais faisait référence à un seuil minimum rendant possible la déclaration des vitamines et des minéraux sur l'étiquette et que, par conséquent, la valeur actuelle de 5 % était appropriée. À titre de compromis, certaines délégations ont proposé de conserver la valeur de 5 % pour les substances liquides mais d'augmenter le seuil à 10 % dans le cas des substances solides.

38) La délégation de la Nouvelle-Zélande, avec l'appui de certaines délégations, a proposé de supprimer la référence aux 100 g ou aux 100 ml et de ne conserver que la référence à la portion. Le Comité a noté que le texte actuel reflétait les différences propres aux références employées au niveau national par les pays membres.

39) N'ayant pas pu parvenir à une conclusion sur ces propositions, le Comité est convenu à ce stade de ne pas modifier le libellé actuel de la section 3.2.6 du document de travail en cours d'examen⁷. Il est également convenu de solliciter auprès du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime des éclaircissements sur la signification donnée à l'expression « quantité significative » d'un point de vue nutritionnel en déterminant en particulier quel pourcentage de la VNR afférente aux vitamines et aux minéraux devrait être requis pour permettre la déclaration nutritionnelle de ces substances. Le CCNFSU a été invité également à examiner si la déclaration devrait être faite par portion ou par 100 g ou 100 ml, ou bien les deux.

Section 3.4.7

40) Le Comité est convenu que le format de la déclaration des lipides devrait porter sur les « lipides totaux »; de corriger l'énumération des éléments nutritifs et d'ajouter « cholestérol » conformément aux décisions prises concernant la section 3.2 au sujet de la déclaration des lipides.

⁷

État d'avancement du projet d'amendement des Directives concernant l'étiquetage nutritionnel (Section 3.2 Énumération des éléments nutritifs)

41) Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 8 du projet d'amendement en vue de son adoption à la 26^e session de la Commission du Codex Alimentarius (voir Annexe III).

42) Le représentant de l'OMS a informé le Comité du lancement officiel du Rapport de la Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur *les régimes alimentaires, la nutrition et la prévention des maladies chroniques*⁸. Les objectifs se rapportant à l'amplitude de la ration de nutriments de la population (exprimée en pourcentage de l'énergie totale) qui sont conseillés par la consultation d'experts se situent dans une fourchette de 15 % à 30 % dans le cas des lipides, tout en limitant les acides gras saturés à moins de 10 %, de 55 % à 75 % pour ce qui est des glucides totaux en laissant les sucres libres à des valeurs inférieures à 10 % et entre 10 % et 15 % dans le cas des protéines, les sels (qui devraient être iodés) étant limités à moins de 5g par jour, tandis que l'apport de fruits et légumes devrait se situer au moins à hauteur de 400 g par jour.

43) Le représentant de l'OMS a fait en outre observer que ce rapport sert, pour partie, de fondement scientifique en vue de l'élaboration d'une Stratégie mondiale sur les régimes alimentaires, l'activité physique et la santé qui sera achevée et soumise au Conseil exécutif de l'OMS en janvier 2004 afin d'aborder les problèmes de santé publique que posent les maladies chroniques à l'échelle mondiale. Les propositions stratégiques articulées dans le rapport joueraient un rôle majeur dans l'effort de placer les régimes et la nutrition au premier plan des programmes et des politiques de santé publique. Par conséquent, le travail du CCFL visant à renforcer les directives concernant l'étiquetage nutritionnel, ainsi que les directives sur la nutrition et les allégations relatives à la santé, seraient des instruments importants pour la mise en œuvre de ces propositions de portée mondiale.

PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA NUTRITION ET À LA SANTÉ (Point 6 de l'ordre du jour)⁹

44) Le Comité a rappelé que le projet de directives avait été adopté à l'étape 5 par le Comité exécutif à sa 50^e session et transmis à l'étape 6 dans le document CL 2002/37-FL.

45) La présidente du Groupe de travail qui s'est réuni avant la session, Mme Christina Zehaluk (Canada) a présenté le texte remanié et les principaux changements que le Groupe de travail y avait apportés après en avoir discuté en détail. Il a été noté que le Groupe de travail avait pris en compte tous les commentaires écrits soumis, y compris ceux des délégations qui n'étaient pas présentes à la session. Le Comité a étudié le texte section par section et fait les amendements et les commentaires suivants.

PRÉAMBULE

46) Comme proposé par le Groupe de travail, le Comité est convenu de supprimer les crochets autour du texte du second encadré du préambule sur les allégations relatives à la santé. Il est aussi convenu que l'impact des allégations relatives à la santé sur les comportements et les habitudes alimentaires des consommateurs devrait être surveillé « en général par les autorités compétentes ».

CHAMP D'APPLICATION

47) Beaucoup de délégations ont soutenu l'ajout de la référence à la publicité à la fin du paragraphe 1.1 parce que la publicité est complémentaire à l'étiquetage et qu'il est important de protéger les consommateurs des allégations trompeuses. Ces délégations ont jugé que cette addition était opportune étant donné que le mandat du Comité mentionne la publicité et que le mot « étiquetage » ne comprend que la publicité au point de vente de l'aliment. Quelques délégations ont également souligné que dans certains cas le consommateur risquait plus d'être trompé par la publicité que par l'étiquetage en soi. Vu le large soutien recueilli par cette proposition, le Comité est convenu d'ajouter la mention de la publicité à la fin du paragraphe 1.1.

48) La délégation des États-Unis a objecté à cette décision parce qu'elle représentait un changement fondamental et élargissait considérablement le champ d'application des directives alors que le Comité n'était chargé que d'incorporer au texte actuel des dispositions sur les allégations relatives à la santé. Cette position a été appuyée par la délégation du Japon et les observateurs d'ICGMA et de CropLife International.

⁸ (http://www.who.int/nut/documents/trs_916.pdf ou <http://www.who.int/hpr/nutrition/ExpertConsultationGE.htm>)

⁹ ALINORM 03/22, Annexe VII, CX/FL 03/6 (commentaires de : Australie, Brésil, Colombie, Danemark, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, CIAA, ICGMA, IDACE, ILSI, ISDC, ISDI), CX/FL 03/6-Add.1 (Canada, Norvège, IBFAN); CRD 6 (Afrique du Sud, EFLA); CRD 14 (Malaisie, Philippines); CRD 20 (Inde); CRD 22 (Rapport du Groupe de travail).

L'observateur d'ICGMA a souligné que le mandat du Comité était limité à "étudier les problèmes en rapport avec la publicité de denrées alimentaires".

49) Concernant le paragraphe 1.4, le Comité a discuté longuement de l'exclusion des allégations relatives à la santé et à la nutrition pour les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge et a noté que le texte proposé par le groupe de travail était le suivant: "*1.4 les allégations relatives à la santé ne sont pas autorisées pour les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge seulement sauf lorsqu'elles sont spécifiquement prévues dans les normes Codex concernées.*". La délégation du Japon, appuyée par plusieurs autres délégations, a proposé d'amender le texte pour spécifier que les allégations relatives à la nutrition et à la santé peuvent être autorisées par la législation nationale.

50) L'observateur de l'IBFAN, appuyé par d'autres observateurs, a souligné que la résolution 54.2 de l'Assemblée Mondiale de la Santé sur la nutrition des nourrissons et des enfants en bas âge incite les États membres à « encourager la Commission du Codex Alimentarius à prendre en compte le code international et les résolutions subséquentes pertinentes de l'Assemblée de la santé pour élaborer ses normes et ses directives » et que les directives actuelles devraient être conformes à cette Résolution. À cette fin, selon IBFAN, les allégations relatives à la nutrition et à la santé devraient généralement être interdites pour les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge.

51) L'observateur de l'IACFO a cherché à savoir si, à cet égard, il y avait cohérence entre la norme actuelle et les autres normes du Codex ou le Code de commercialisation des substituts du lait maternel de l'OMS. Le Secrétariat a indiqué que le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) travaillait en ce moment à la révision de deux normes pour les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge et examinait comment prendre en compte les résolutions de l'OMS en prévision des propositions des États membres sur ce sujet. Aucune disposition concernant les allégations relatives à la nutrition ou à la santé n'était incluse dans les normes du Codex pour les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge et aucune proposition n'avait été faite pour inclure des allégations spécifiques relatives à la nutrition ou à la santé pour des éléments nutritifs spécifiques.

52) La délégation de la Suisse a proposé que le CCNFSDU révisé la *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance* et la *Norme pour les préparations de suite* afin d'inclure des dispositions pour les allégations relatives à la nutrition ou à la santé.

53) Après discussion, le Comité est convenu de remanier le texte de la manière suivante : « Les allégations relatives à la nutrition et à la santé ne seront pas autorisées pour les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge sauf si des dispositions spécifiques des normes Codex pertinentes ou de la législation nationale les prévoient ».

54) L'observateur de la CE était favorable à la proposition de la délégation de la Suède dans le Groupe de travail d'ajouter une nouvelle section qui interdirait les allégations concernant les boissons dont le volume d'alcool est supérieur à 1,2 %. Cependant, on a considéré que ce principe était suffisamment pris en compte dans la section 7.2.

DÉFINITIONS

55) Le Comité est convenu que la section 2.1.2 devrait porter sur les allégations comparatives des éléments nutritifs aux fins de clarification du texte, comme l'a proposé la délégation du Japon.

56) Dans les exemples sous 2.2.1, Allégations nutritionnelles fonctionnelles, « une bonne/excellente source » a été remplacée par « une source de / une teneur élevée / élevée » pour raison de conformité avec les termes employés dans le Tableau des conditions relative à la teneur en éléments nutritifs.

57) Dans la section 2.2 Allégations relatives à la santé, le Comité est convenu de ne conserver que la première phrase comme définition. La seconde partie de la section, comme proposé par le groupe de travail et révisé par le Comité, décrivant comment l'allégation devrait être présentée, elle a été déplacée vers la section 7.1.1. sous 7. Allégations relatives à la santé, comme l'a proposé la délégation de l'Australie.

58) Le Comité a longuement débattu de la section 2.2.2 Autres allégations fonctionnelles. Certaines délégations ont proposé de supprimer cette section étant donné que la référence à des constituants autres que les éléments nutritifs engendrait la confusion et pourrait être interprétée comme l'autorisation d'allégations médicinales. D'autres délégations ont souligné que le texte actuel excluait les allégations pour les éléments nutritifs relatives à l'amélioration d'une fonction. Après plus ample discussion, le Comité est convenu d'un texte revu proposé par la délégation du Canada en collaboration avec d'autres délégations et observateurs, qui dit « ...effets bénéfiques de la consommation de certains aliments ou de leurs constituants dans le contexte de l'alimentation totale sur une fonction normale ou une activité biologique de l'organisme. »

59) Dans les exemples donnés à la section 2.2.3 Allégations concernant la réduction du risque de maladie, il est convenu de faire dans tous les cas référence à « l'élément nutritif ou la substance ».

SECTION 7. ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ

60) Dans la section 7.1.2, l'observateur de l'IACFO a proposé d'inclure une interdiction spécifique des allégations spécifiques à un produit pour refléter que la section 7.1.2 permet déjà aux gouvernements d'interdire de telles allégations. L'observateur de l'IADSA a proposé de supprimer la section dans sa totalité, la jugeant redondante par rapport au préambule. Le Comité a cependant maintenu le libellé actuel.

61) Le Comité est convenu que la section 7.1.4 devrait s'appliquer aux composants pour lesquels une valeur nutritionnelle de référence (VNR) est établie et il a amendé le texte en conséquence, conformément à la proposition de la délégation du Danemark. Un amendement rédactionnel a été apporté également afin d'assurer l'uniformité du texte dans son ensemble.

62) L'observateur de l'IACFO a proposé également d'inclure le concept d'autorisation préalable à la mise en marché à l'égard des allégations relatives à la santé. Plusieurs délégations ont toutefois signalé que cela n'était pas nécessaire car la section précise clairement que les allégations relatives à la santé « doivent être acceptées par ou acceptables pour les autorités compétentes ».

63) Le Comité a apporté quelques amendements rédactionnels aux sections 7.4.2. et 7.4.6 afin d'éviter la répétition.

64) Dans la section 7.4.3, le Comité a accepté de conserver la référence à d'« autres sources alimentaires » proposée par le groupe de travail, sans crochets, s'agissant d'une information nutritionnelle importante. Les observateurs des ISDI et de l'ICGMA ont demandé que cette disposition soit supprimée car elle causerait des difficultés pratiques aux fabricants sans fournir aucun renseignement utile aux consommateurs.

65) La délégation de la Nouvelle Zélande a noté que la terminologie du document devrait refléter le fait qu'il s'agit de Directives et par conséquent "doit" devrait être remplacé par "devrait".

État d'avancement du projet de Directives concernant les allégations relatives à la nutrition et à la santé

66) Le Comité est convenu d'avancer le projet de directives, tel qu'amendé au cours de la présente session, à l'étape 8 en vue de son adoption par la 26^e session de la Commission du Codex Alimentarius (voir Annexe IV).

67) Le Comité a exprimé son appréciation à l'adresse de Mme Zehaluk et du Groupe de travail pour leur excellent travail face à des questions complexes qui a permis au Comité d'achever la révision des Directives.

68) Au cours de la discussion des amendements courants, les délégations de l'Afrique du Sud et du Mexique ont fait quelques propositions visant à modifier les sections adoptées sur les allégations relatives à la nutrition. Toutefois, le Comité a noté que son mandat se limitait à l'examen des dispositions sur les allégations relatives à la santé et à l'amendement consécutif du texte. Il a noté également que toute proposition d'amendement aux directives en vigueur (autres que les allégations relatives à la santé) pourrait être proposée pour examen comme nouveau travail à la prochaine session du Comité.

PROJET DE RECOMMANDATIONS POUR L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE (PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES): DÉFINITIONS (Point 7a de l'ordre du jour)¹⁰

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET INGREDIENTS ALIMENTAIRES OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE) : Dispositions d'étiquetage (Point 7b de l'ordre du jour)¹¹

69) Le Comité a rappelé que la 30^e session du Comité avait longuement discuté de ce point de l'ordre du jour; toutefois, en raison d'une absence de consensus, le Comité avait résolu de renvoyer le projet de

¹⁰ ALINORM 03/22, Annexe III, CX/FL 03/7(commentaires du Brésil, CI), CX/FL 03/7-Add.1(IBFAN), CRD 15 (Philippines)

¹¹ALINORM 03/22, Annexe IV, CX/FL 03/8 (commentaires du Brésil, Afrique du Sud, CI), CX/FL 03/8-Add.1 (document de discussion présenté par le Canada), CX/FL 03/8-Add.2 (IBFAN), CRD1 (EUROPABIO), CRD4 (Indonésie), CRD 9 (Afrique du Sud, CI), CRD16 (Philippines), CRD 20 (Inde)

définitions à l'étape 6 et l'avant-projet de directives à l'étape 3 pour plus de commentaires et la poursuite de la discussion au cours de la présente session.

70) Évoquant les discussions que le Comité poursuit depuis longtemps sur ce point, la présidente a proposé d'établir un Groupe d'« Amis de la présidente » en tant que mécanisme intersessions destiné à aplanir la difficulté à laquelle le Comité avait fait face, afin d'envisager des options susceptibles d'être examinées par les membres au cours de la prochaine session. La présidente a exprimé l'opinion que le Groupe fonctionnerait mieux en étant composé d'un petit nombre de participants au lieu du Comité plénier. La présidente a fait également référence à l'importance de la transparence et de la participation dans une représentation géographique équilibrée, et entre les pays développés et les pays en développement.

71) Le Comité a appuyé cette proposition et de nombreuses délégations ont exprimé leur désir de participer à ce Groupe. Ces délégations et observateurs ont fait remarquer que la transparence du processus, une composition appropriée quant aux participants, la définition d'un mandat clair pour ce groupe et l'attention prêtée aux intérêts des pays en développement étaient des éléments très importants qu'il convenait de prendre en compte et également des facteurs essentiels pour une conclusion satisfaisante des travaux. Quelques délégations ont demandé qu'un résumé des discussions du Groupe soit distribué à tous les membres du Comité afin de garantir la transparence du processus. En ce qui concerne la globalité, le Comité a reconnu que les opinions différentes s'étaient exprimées de façon à donner à tous les membres la possibilité de participer ou à restreindre le Groupe à un plus petit nombre.

72) Dans ce contexte, la délégation de la Norvège a rappelé que le mandat confié au Comité par la Commission du Codex Alimentarius en 1991, de «fournir des orientations sur la manière de faire connaître aux consommateurs des aliments issus des ' biotechnologies modernes ' » était toujours valable (Paragraphe 90, ALINORM 91/41) et formé le vœu que le Comité et le Groupe dont on discutait portent attention à cet aspect dans leurs travaux futurs. La délégation a formulé également un commentaire à propos du document CX/FL 03/8-Add.1 présenté par le Canada relativement à la Session extraordinaire de la Commission tenue en février 2003 sur la priorité du Codex qui est mentionnée dans les recommandations du rapport d'évaluation du Codex. La délégation a indiqué que bien que la Commission ait mis l'accent sur la priorité de l'élaboration de normes ayant une incidence sur la santé des consommateurs et la sécurité des aliments, cela n'impliquait pas que le Codex ne doive pas prendre en compte les pratiques loyales au moment d'établir des normes.

73) Le Comité est convenu d'établir un Groupe de travail composé des pays membres suivants en fonction de l'intérêt manifesté pour y prendre part : Argentine, Australie, Barbade, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Egypte, France, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Corée, Mexique, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Afrique du Sud, États-Unis, Communauté européenne. Le Comité est convenu également que ce Groupe aura pour mandat d'élaborer des options pour la gestion de ce point de l'ordre du jour et que le résumé de ses discussions ainsi que les propositions dont il sera saisi seront portées à la connaissance de tous les membres du Codex. La présidente a invité les pays intéressés à soumettre des propositions au Secrétariat canadien et indiqué que le Groupe pourrait se réunir entre les sessions selon les besoins, les dispositions précises pouvant être prises par le pays hôte.

État d'avancement du projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique (Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées) : Définitions et Avant-projet de Directives concernant l'étiquetage des aliments et ingrédients alimentaires obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique : Dispositions d'étiquetage

74) Au vu de la décision susmentionnée, le Comité est convenu de renvoyer le projet de définition et l'avant-projet de directives aux étapes 7 et 4 respectivement pour discussion ultérieure au cours de sa prochaine réunion.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES : A) PROJET DE SECTION RÉVISÉ : SECTION 5 – CRITÈRES (Point 8a de l'ordre du jour)¹²

75) Le Comité a rappelé que le Comité exécutif, à sa 50^e session, avait adopté à l'étape 5 le projet de révision des critères, qui a ensuite été distribué pour commentaires à l'étape 6 dans CL 2002/37-FL.

¹² ALINORM 03/22, Annexe II, CL 2002/37-FL ; CX/FL 03/9 (Commentaires de : Nouvelle-Zélande, Communauté européenne) ; CX/FL 03/9-Add.1 (Canada, IACFO), CRD 17 (Philippines), CRD 21 (Inde), CRD 24 (Rapport du Groupe de travail).

76) La présidente du Groupe de travail qui s'est réuni avant la session, Mme Ruth Lovisolo (Canada) a présenté le résultat des discussions sur la Section 5 et l'Annexe 2 (voir aussi Point 8b de l'ordre du jour). Pour ce qui concerne la Section 5, le Groupe de travail avait examiné les commentaires écrits reçus et s'était concentré sur les parties toujours entre crochets aux fins d'étude plus poussée.

77) Le Groupe de travail a étudié une proposition que l'autorité compétente dresse une liste des règlements apparentés et les mette à la disposition de toutes les parties intéressées et parties prenantes. Il a été noté que de telles exigences de transparence étaient déjà autorisées dans les textes Codex sur l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires¹³. Il est convenu d'ajouter à la fin du premier paragraphe de 5.1 « et les transmettre aux autres pays sur demande ».

78) A la suite des débats de la dernière session, le Groupe de travail s'est penché sur la manière de rendre plus claire les « circonstances exceptionnelles » dans lesquelles les procédés d'extraction chimique sont autorisés. Il a été convenu que l'on ne devrait avoir recours aux procédés chimiques qu'après avoir épuisé les autres procédés d'obtention des substances et uniquement pour l'extraction des supports et des liants et le texte a été modifié en conséquence. Il a également été observé dans ce même ordre d'idée qu'il fallait traiter de la portion non active des engrais qui livre les éléments nutritifs aux plantes et que bien que la révision proposée du texte offre un début de solution à cet égard, une question semblable serait soulevée au moment de l'examen de substances spécifiques aux fins d'inclusion dans la liste indicative du Tableau 1 de l'Annexe 2 des Directives. Il a conclu que cela devrait être une mesure provisoire et qu'elle devrait être l'objet d'un examen ultérieur et donc, une note de bas de page dans ce sens a été ajoutée.

79) Le Comité s'est dit d'accord avec les recommandations précédentes et a reconnu l'importance essentielle de la révision des critères pour évaluer les substances des listes du Codex et pour aider les pays dans l'élaboration de leurs listes nationales et, en général, pour garantir l'authenticité des produits biologiques.

État d'avancement du Projet de section 5 révisée – critères dans les Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques

80) Le Comité est convenu d'avancer le Projet de Section 5 révisée – Critères à l'étape 8 pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius à sa 26^e session (voir Annexe V).

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES : B) AVANT-PROJET DE SECTION RÉVISÉE : ANNEXE 2 – SUBSTANCES AUTORISÉES (Point 8b de l'ordre du jour)¹⁴

81) Le Comité a rappelé que lors de la dernière session, il avait examiné l'annexe 2 de l'avant-projet de section et résolu de la diffuser de nouveau à l'étape 3 en sollicitant des modifications accompagnées de la justification requise en regard des critères adoptés et au vu de l'esprit ayant inspiré lesdits critères. Il a été entendu qu'un groupe de rédaction virtuel examinerait les commentaires et les propositions présentées et qu'il proposerait une version révisée de l'Annexe 2.

82) La présidente du Groupe de travail qui a précédé la présente session, Mme Ruth Lovisolo (Canada), a présenté les conclusions des discussions au sujet de l'Annexe 2 telles qu'elles figurent dans le document CL 2003/9-FL.

Questions générales

83) Considérant la nature des listes, le Groupe de travail avait rappelé que les pays seraient tenus de dresser leurs propres listes d'après les exigences nationales en tenant compte des critères énoncés par le Codex. Il a été souligné que les critères avaient priorité sur les listes indicatives tout en reconnaissant la valeur qu'avaient ces dernières pour l'orientation des pays membres, notamment les pays en développement. On a fait en outre remarquer que le Groupe de travail n'avait pas eu l'intention d'agir à l'instar d'un comité d'évaluation technique et qu'il convenait, de ce fait, de justifier les modifications proposées des listes en regard des critères.

84) La délégation des États-Unis a rappelé les discussions qui avaient eu lieu plus tôt concernant la nécessité de ces listes et a reconnu que pour plusieurs pays l'élaboration de listes indicatives revêtait de l'importance.

¹³ CAC/GL 20-1995, para 14.

¹⁴ ALINORM 03/22, Annexe VIII, CL 2002/15-FL; CL 2002/50-FL; CL 2003/9-FL; CX/FL 03/10 (Commentaires de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, Communauté Européenne, IFOAM); CX/FL 03/10-Add.1 (Suisse), CRD 5 (Indonésie), CRD 21 (Inde); CRD 24 (Rapport du Groupe de travail)

Toutefois, la délégation a fait ressortir qu'il n'appartenait ni au Comité ni au Groupe de travail de procéder à des évaluations techniques ou d'examiner les soumissions présentées pour de nouvelles substances.

85) L'observateur d'IFOAM a exprimé son appréciation pour le travail remarquable d'élaboration des critères accompli par le Groupe de travail et souligné que les listes devraient demeurer courtes afin de ne pas induire en erreur les consommateurs d'aliments biologiques. En particulier, des solutions traditionnelles et innovatrices de remplacement face à l'emploi généralisé d'additifs devraient être envisagées. L'observateur a recommandé que le processus d'examen futur soit élaboré avec l'aide du secteur privé, au vu de son expérience de l'évaluation technique de telles substances, et il a proposé de débattre de la gestion du processus d'examen à l'occasion de la prochaine réunion du Groupe de travail. L'observateur de CI a appuyé le maintien des listes indicatives mais a noté qu'elles ne devraient pas être trop longues afin de garantir l'authenticité de l'allégation « biologique ».

86) Il a été rappelé que le Groupe de travail électronique avait élaboré une matrice afin de permettre la présentation uniforme de la justification technique afférente à de nouvelles substances et le Comité a noté que celle-ci n'était fournie qu'à titre d'information et pour faciliter le processus de décision mais que la matrice ne devait pas faire partie intégrante des Directives.

87) Le Groupe de travail a estimé que les propositions présentées en vue de l'inclusion de nouvelles substances dans les listes ne devraient pas être traitées sans être accompagnées d'une justification en regard des critères adoptés. Les substances proposées ont été examinées en détail et les modifications suivantes proposées.

Tableau 1 : Substances destinées à la fertilisation et à l'amélioration du sol

88) Il a été convenu que huit additions et(ou) précisions doivent être retenues dans l'avant-projet révisé. On a noté que quelques propositions concernant en particulier les extraits de plantes et les préparations biodynamiques, ont déjà été traitées dans d'autres parties des directives. Il a été noté que la proposition du Chili d'inclure le nitrate de sodium n'était pas accompagnée d'une justification en regard des critères établis, et il a été convenu que le Chili soumettrait une telle justification à examen à la prochaine session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

89) Il est également convenu qu'en règle générale, des dates limites ou des seuils maximum autorisés ne doivent être fixés pour aucune des substances ou leurs composantes car on a considéré qu'ils n'étaient pas suffisamment spécifiques pour toutes les situations et/ou trop détaillées pour figurer sur des listes indicatives.

Tableau 2: Substances pour la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies des plantes

90) Le Groupe de travail a examiné 16 propositions en regard du tableau 2, ce qui s'est traduit par l'incorporation d'un certain nombre de nouvelles entrées, des précisions relatives aux conditions d'emploi et des suppressions proposées de la liste. Quelques propositions, tels que les « répulsifs d'origine végétale et animale », n'ont pas été incluses dans le tableau 2 car elles étaient de nature trop générale et déjà présentes dans d'autres parties des directives.

91) En ce qui concerne les « composés inorganiques », il a été reconnu que l'accumulation de cuivre dans le sol est devenue une source d'inquiétudes à l'échelle mondiale et il a donc été requis que l'accumulation de substances cuivreuses et d'autres métaux lourds dans le sol soit minimisée.

Tableau 3 : Ingrédients d'origine non agricole mentionnés dans la section 3 des Directives

92) Il a été difficile de réunir le consensus au sein du Groupe de travail sur les propositions mises de l'avant au sujet des additifs alimentaires à cause des variations dans les réglementations nationales et les pratiques traditionnelles. Certaines délégations et l'observateur d'IFOAM s'opposaient vivement à l'emploi de tous les phosphates dans les produits biologiques transformés. De plus, tous les nitrates (250 nitrate de sodium, 252 nitrate de potassium, etc.) ont été placés entre crochets, ainsi qu'une condition proposée limitant leur emploi dans les cas où aucune technologie de rechange n'existe pour assurer la sécurité sanitaire des produits des animaux d'élevage. Puisque l'emploi de nitrates est lié à celui des ascorbates, il a été convenu que les ascorbates 301, 302 et 303 seraient également placés entre crochets dans l'attente d'une décision sur le rôle des nitrates dans certains aliments biologiques.

93) Il a été en outre convenu que la liste des substances se rapportant aux produits des animaux d'élevage devrait être annexée au tableau principal, car telle était l'intention du libellé original de la deuxième partie du tableau.

94) La délégation de Suède était d'avis que les additifs devraient être soumis au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants. Le Comité a cependant noté que cela n'était pas nécessaire car tous les additifs en question et inclus dans les Directives actuelles avaient été évalués par JECFA et les niveaux d'utilisation avaient été établis ou approuvés par le CCFAC dans de nombreux aliments. Il incombait au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires de décider si ces additifs étaient acceptables dans le cadre d'un système biologique.

Tableau 4: Auxiliaires technologiques qui peuvent être utilisés pour la préparation de produits d'origine agricole mentionnés dans la section 3 des Directives

95) Après d'amples discussions sur les substances énumérées parmi les auxiliaires technologiques mais qui étaient employées également comme additifs, l'énumération actuelle a été retenue même si, sur un plan strictement technique, certaines substances pourraient figurer dans les deux tableaux. Suite à la décision prise plus tôt à l'égard du tableau 3, les auxiliaires technologiques des produits des animaux d'élevage et des abeilles ont été annexés au corps du tableau principal.

État d'avancement des tableaux

96) Le Comité a noté qu'il y avait eu consensus au sein du Groupe de travail pour avancer les tableaux 1 et 5 à l'étape 5, tandis qu'un certain nombre de substances énumérées aux tableaux 3 et 4 exigeaient un examen plus approfondi. Le Comité a discuté s'il y avait lieu d'avancer tous les tableaux à l'étape 5, en vue de mener cette tâche à bien à la prochaine session.

97) La délégation de la France a rappelé que le temps avait été trop court pour que le Groupe de travail eût la possibilité de discuter des substances énumérées aux tableaux 3 et 4 en détail et que l'intention initiale avait été de les maintenir à l'étape 3 car un examen plus détaillé s'imposait toujours au regard de plusieurs substances, notamment les additifs. La délégation n'était pas contraire à l'avancement des tableaux 3 et 4 à l'étape 5, à la condition que les pays membres aient la possibilité de se prononcer sur toutes les substances et non seulement sur celles mises entre crochets. Le Comité a noté que suivant l'adoption de l'avant-projet d'amendement à l'étape 5, l'Annexe 2 révisée sera distribuée intégralement et ouverte aux commentaires des pays membres et des organisations internationales sur toutes les substances comprises dans les listes et la structure des tableaux.

État d'avancement de l'avant-projet de section révisée : Annexe 2 – Substances autorisées dans le cadre des Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques

98) Le Comité est convenu d'avancer l'avant-projet de section révisée : Annexe 2 – Substances autorisées, en vue de son adoption à l'étape 5 au cours de la 26^e session de la Commission du Codex Alimentarius (Voir Annexe VI).

99) Le Comité a exprimé ses remerciements à Mme Lovisollo et au Groupe de travail pour leur excellent travail et l'approche constructive adoptée face à des questions complexes, qui a permis de finaliser les critères et d'accomplir d'importants progrès dans la révision des listes.

100) Le Comité a été d'accord pour que le Groupe de travail se réunisse de nouveau avant la 32^e session du CCFL afin d'examiner et de faire d'autres recommandations sur l'élaboration des tableaux et des questions y afférentes.

AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES : DÉCLARATION QUANTITATIVE DES INGRÉDIENTS (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁵

101) Le Comité a rappelé que l'Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires concernant la déclaration quantitative des ingrédients (QUID) avait été renvoyé à l'étape 3 pour être remanié par le Groupe de travail coordonné par le Royaume-Uni. Le Comité a observé que le Costa Rica, la République tchèque et les Philippines avaient présenté des commentaires écrits, mais n'étaient pas présents à la réunion.

102) En réponse à une question de la délégation de l'Inde, le Comité a rappelé que le titre de la section 5.1 *Mentions obligatoires supplémentaires* n'était pas soumis à une discussion et comprenait d'autres dispositions

¹⁵ CX/FL 03 /11, CX/FL 03/11 Add 1 (Commentaires de : Australie, Canada, Costa Rica, République tchèque, Communauté européenne, CIAA, IACFO, IBFAN, ICGMA, ISDC), CRD 7 (Commentaires de l'Afrique du Sud), CRD18 (Commentaires des Philippines), CRD 20 (commentaires de l'Inde).

d'étiquetage dans la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées*. Seule la section 5.1 *Déclaration quantitative des ingrédients* devait être discutée comme Avant-projet d'amendement à la *Norme générale*.

103) Beaucoup de délégations et d'organisations observatrices n'étaient pas favorables à la proposition QUID pour les raisons suivantes : il est déjà possible de fournir des renseignements importants et utiles aux consommateurs en conformité avec la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* et les *Directives Codex concernant l'étiquetage nutritionnel*; le QUID pourrait imposer un fardeau économique à l'industrie et aux consommateurs; il pourrait violer les droits de propriété intellectuelle des fabricants sans avantage pour la santé des consommateurs ou la sécurité sanitaire des aliments et il créerait des obstacles non nécessaires au commerce. Il a également été souligné que le QUID serait difficile à appliquer sans méthodologie adaptée. Certaines délégations ont également souligné que le QUID pourrait être appliqué dans des cas particuliers lorsqu'il était nécessaire de décrire clairement le produit.

104) Nombre d'autres délégations et organisations observatrices étaient favorables à l'Avant-projet d'amendement pour élargir le QUID et ont dit que le QUID contribuerait utilement aux deux aspects du mandat du Codex, soit protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire et aiderait les consommateurs à choisir leurs aliments étant donné qu'ils s'intéressent davantage à l'information nutritionnelle. L'observateur de l'EFLA (European Food Law Association) a également dit que l'application du QUID dans l'Union européenne n'avait posé aucun problème juridique.

105) Le Comité a examiné l'Avant-projet d'amendement joint en Annexe 1 du document CX/FL 03/11 et y a apporté les modifications suivantes.

106) Nombres de délégations et d'organisations observatrices étaient favorables à la section 5.1.1 (a). Quelques délégations ont proposé de se faire référence aux mots « quantité » et « présence » d'un ingrédient, mais le Comité est convenu de conserver le texte tel quel après en avoir débattu un certain temps. La délégation du Mexique a exprimé sa préoccupation avec l'expression "tout ingrédient qui est souligné sur l'étiquette au moyen de mots ou d'images" considérant que cela prêtait à confusion et à diverses interprétations.

107) La délégation du Canada, appuyées par quelques délégations, a proposé de supprimer les sections 5.1.1(b), (c) et (d) parce qu'ils sont vagues et sujettes à interprétation. La délégation du Japon a aussi proposé de supprimer les sections 5.1.1 b) et d). Toutefois, quelques délégations et observateurs ont proposé de les conserver parce qu'elles portent sur l'accent que les étiquettes mettent indirectement sur les ingrédients. La délégation de la Belgique a proposé de supprimer la section 5.1.1 f). Le Comité est convenu de conserver ces sections entre crochets. Il est aussi convenu d'adopter « dénomination commune ou de vente » en 5.1.1(e) comme l'a proposé la délégation du Canada.

108) La délégation du Japon a proposé d'ajouter des crochets aux nouvelles dispositions 5.1.1(g) et (h) (modifiées en 5.1.1(h) et (i)) disant qu'il n'y avait aucun fondement au chiffre de « 2 % ». Le Comité est convenu de mettre des crochets autour de la nouvelle section 5.1.1(h) et de « 2 % » dans la nouvelle section 5.1.1(i).

109) Au point 5.1.2, le Comité est convenu de placer « sous forme d'un pourcentage numérique arrondi au pourcentage le plus voisin » entre crochets et de supprimer la fin de la phrase, étant donné que le pourcentage numérique devrait maintenant être arrondi au pourcentage le plus voisin dans tous les cas.

110) Certaines délégations ont proposé de supprimer les sous-sections 5.1.2 (a) et (b) étant donné qu'il n'est pas nécessaire de déclarer les pourcentages minimaux et maximaux. Le Comité n'est pas arrivé à une conclusion à ce sujet et est convenu de conserver les deux sous-sections entre crochets pour étude additionnelle. Le Comité est convenu de conserver 5.1.2(c) et de remplacer « pourcentage approximatif » par « pourcentage moyen » par souci d'exactitude.

111) Le Comité est convenu de supprimer la section 5.1.3 étant entendu que ce dont traite 5.1.3 (a) est déjà couvert par la section 5.1.1 (a) et de déplacer la section 5.1.3 (b) sous 5.1.1 pour former la nouvelle sous-section (g). La délégation de la Belgique et l'observateur de l'IACFO ont souligné que la fusion de ces deux sections ne serait pas appropriée parce que 5.1.3 porte sur la place de la déclaration, tandis que 5.1.2 porte sur le pourcentage déclaré.

112) Le Comité a résolu de transférer la dernière phrase de 5.1.3 et de l'insérer après la première phrase 5.1.2 en la remaniant quelque peu pour la rendre plus claire. Le Comité a débattu de la nécessité de placer l'information sur le QUID à proximité des mots ou des images soulignant un ingrédient ou dans la liste des ingrédients. Certaines délégations étaient favorables à la mise du QUID dans la liste des ingrédients pour

éviter la répétition et la confusion chez les consommateurs. L'observateur de l'IACFO a souligné la nécessité de déclarations quantitatives supplémentaires en relation avec la présence d'ingrédients liés à la santé tels que les fruits et légumes et les grains entiers, ou tout accent placé sur la présence d'un ingrédient spécifique. Le Comité a résolu de conserver les dispositions en question entre crochets pour étude ultérieure.

État d'avancement de l'avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires (Déclaration quantitative des ingrédients)

113) Le Comité, reconnaissant qu'il fallait étudier davantage les aspects de fond du texte, est convenu de renvoyer l'Avant-projet d'amendement tel que révisé à la présente session à l'étape 3 pour commentaires additionnels et poursuite de l'examen à la prochaine session (voir Annexe VII).

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA DÉCLARATION DU PAYS D'ORIGINE (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁶

114) Le Comité a rappelé que le Comité exécutif, à sa 49^e session (extraordinaire), n'a pas approuvé de nouveaux travaux sur l'amendement des dispositions concernant la déclaration du pays d'origine de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées mais avait suggéré qu'il serait opportun de poursuivre le débat sur la nécessité d'un tel amendement. À sa dernière session, le Comité a débattu longuement du sujet en s'appuyant sur le document rédigé par le Secrétariat y compris la proposition initiale du Royaume-Uni, mais les vues de délégations et des observateurs divergeaient considérablement. Le Comité a donc décidé de transmettre le document rédigé par le Secrétariat pour commentaires additionnels et poursuite des débats à cette session.

115) Beaucoup de délégations et les observateurs de CI et de l'IACFO étaient favorables à la poursuite des travaux sur la déclaration du pays d'origine car cela fournirait des informations utiles aux consommateurs et parce que les dispositions courantes sont trop générales et demandent à être rendues plus claires. Ces délégations et observateurs ont souligné l'importance de répondre à la demande croissante d'informations additionnelles des consommateurs sur le pays d'origine. La délégation de la Norvège, soutenue par la délégation de la Suisse, a souligné que la section 4.5.3 de la Norme générale pourrait résulter en un étiquetage du pays d'origine qui pourrait induire en erreur le consommateur.

116) Toutefois, beaucoup d'autres délégations et les observateurs de l'IFFA et de l'ICGMA se sont opposés à la poursuite des travaux sur ce sujet par le Comité. Ces délégations et observateurs ont exprimé l'opinion que les dispositions actuelles de la section 4.5.1 de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires* répondait suffisamment au souci des consommateurs à cet égard et atteignait pleinement le but de protection des consommateurs des pratiques trompeuses, et qu'il n'était donc pas nécessaire de la modifier. Ils ont exprimé leur préoccupation que le travail du Comité sur ce sujet pourrait faire double emploi avec le travail difficile et complexe actuellement en cours à l'OMC et à l'OMD sur les règles d'origine et que l'élargissement de l'étiquetage du pays d'origine ne serait pas conforme à l'accord sur les OTC parce qu'il créerait des obstacles non nécessaires au commerce particulièrement pour les pays en développement. La délégation de la Bolivie a indiqué que l'inclusion de cette question pourrait avoir des implications légales à l'OMC. Il a également été souligné que l'étiquetage du pays d'origine entraînerait des coûts importants pour les industries et que l'obligation de déclarer le pays d'origine des ingrédients créerait des difficultés pratiques pour les fabricants de denrées alimentaires en raison de l'origine diverse et variable des ingrédients qu'ils achètent.

117) En réponse à ces préoccupations, quelques délégations ont indiqué que les travaux en cours à l'OMC portaient sur les tarifs douaniers et différaient donc par leur objet de ceux du Codex, et que l'absence de dispositions détaillées et harmonisées dans les textes du Codex sur le pays d'origine pourrait être une source d'obstacles au commerce.

118) La délégation de l'Inde, faisant référence aux travaux en cours au Comité sur les fruits et légumes frais et au Comité sur le lait et les produits laitiers, a suggéré de maintenir les dispositions actuelles de la *Norme générale*.

119) Le Comité a résolu de ne pas poursuivre ses travaux faute de consensus et a décidé de faire état des débats de cette session à la Commission du Codex Alimentarius.

¹⁶ CL 2002/25-FL, CX/FL 03/12 (Commentaires de : Brésil, Costa Rica, Danemark, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Espagne, États-Unis, CIAA, Communauté européenne), CX/FL 03/12-Add.1 (Canada, IBFAN), CRD 10 (Afrique du Sud), CRD 19 (Paraguay)

CONSIDÉRATIONS DE L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET DE LA TRAÇABILITÉ (Point 11 de l'ordre du jour)¹⁷

120) Le Comité a rappelé qu'au cours de la dernière session, au point de l'ordre du jour intitulé *Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex*, il avait eu une discussion étendue sur l'opportunité que le Comité continue à examiner la question de la traçabilité, et de quelle manière, sur la base d'un document d'information du Canada qui présentait les discussions en cours dans divers comités du Codex. Ayant pris acte de l'absence de consensus à l'issue de la session, le Comité avait résolu d'approfondir ce point au cours de la présente session.

121) Le Comité a pris connaissance de l'information actualisée sur les discussions concernant la traçabilité/le traçage des produits en cours dans les différents comités du Codex. Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires (CCFICS) a décidé, lors de sa 10^e session, d'établir un Groupe de travail sur la traçabilité/le traçage des produits. Lors des travaux de la 11^e session, le CCFICS a examiné les conclusions auxquelles est parvenu le Groupe de travail qui s'est réuni en août 2002. La 18^e session du Comité sur les principes généraux (CCGP) en avril 2003 est convenue de développer une définition de la traçabilité/traçage des produits en vue d'un examen au cours de la session suivante et un Groupe de travail virtuel a été constitué à cette fin. La 4^e session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies tenue en mars 2003 a eu également une discussion ouverte sur la traçabilité.

122) Tout en admettant l'importance de la traçabilité/du traçage des produits dans le contexte de l'étiquetage alimentaire, de nombreuses délégations ont suggéré qu'il était prématuré d'entreprendre de nouveaux travaux sur ce sujet et que le Comité devrait attendre les conclusions des autres comités qui se penchent sur la question, et notamment que le CCGP donne une définition, afin d'assurer une approche coordonnée et méthodique de cette question. La délégation de l'Afrique du Sud a exprimé l'avis que le CCGP, outre la définition, devrait fournir des lignes directrices générales. On a également fait valoir que les dispositions d'étiquetage actuelles pouvaient bien garantir un étiquetage précis et que l'introduction de la traçabilité/du traçage des produits imposerait des coûts additionnels aux producteurs et aux fabricants, spécialement dans les pays en développement. La délégation de la Bolivie a proposé de changer le titre du point de l'ordre du jour en "traçabilité/traçage des produits" puisque c'était le libellé utilisé dans les autres Comités du Codex.

123) Quelques délégations ont émis l'opinion que le traçage des produits devrait être utilisé comme un outil de gestion des risques afin d'assurer la salubrité des aliments partout où cela s'avère nécessaire mais qu'il n'y avait pas lieu de généraliser son application pour garantir l'authenticité de l'étiquetage. Quelques délégations ont souligné que les systèmes de traçabilité devraient être clairement distingués des systèmes de préservation d'identité répondant à la demande du marché.

124) Plusieurs autres délégations et l'observateur de CI ont appuyé le commencement de travaux dans le Comité puisque la traçabilité/le traçage des produits était une mesure importante non seulement au regard de la gestion des risques mais également pour assurer l'authenticité de l'étiquetage alimentaire. Ces délégations ont souligné l'importance de la traçabilité/du traçage des produits pour favoriser des pratiques commerciales loyales en protégeant les consommateurs des pratiques trompeuses. Il a été suggéré également que la traçabilité/le traçage des produits est une caractéristique importante des systèmes de production de qualité tels que les produits biologiques et qu'elle pourrait atténuer le fardeau et éviter des contrôles coûteux des produits finis. Par rapport aux travaux entrepris par les autres comités, plusieurs délégations ont fait valoir que le travail du Comité pourrait, grâce à sa contribution, faciliter et accompagner le débat général animé par le CCGP et le CCFICS. La délégation de la Suisse a informé le Comité des progrès des travaux entrepris par le groupe de travail du CCFICS sur la traçabilité/le traçage des produits. Le groupe de travail avait identifié trois éléments qui pouvaient être pertinents pour la traçabilité/le traçage des produits: 1) identification du produit; 2) information sur le produit (un pas en arrière et un pas en avant); et 3) les liens entre l'identification du produit et l'information sur le produit. Le Comité a été informé que les travaux du CCFICS s'étaient poursuivis tout en reconnaissant que le CCGP était responsable du développement de la définition du Codex de la traçabilité / traçage des produits.

125) Le Comité est convenu de poursuivre la discussion sur la traçabilité/le traçage des produits au cours de la prochaine session en tenant compte des progrès accomplis par les autres comités.

¹⁷ CL 2002/24-FL, CX/FL 03/13 (Commentaires de: Brésil, Espagne, CIAA, CI), CX/FL 03/3-Add.1 (Canada, Communauté européenne), CRD 8 (Afrique du Sud)

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES ALLÉGATIONS TROMPEUSES (Point 12 de l'ordre du jour)¹⁸

126) Le Comité a rappelé que sa dernière session avait considéré un document préparé par les États-Unis sur l'étiquetage trompeur des aliments et qu'il était convenu que la délégation de l'Australie, avec l'aide d'un groupe de rédaction, préparerait un document de travail examinant des exemples concrets et proposant un ensemble de principes destinés à aborder cette question. La délégation de l'Australie a indiqué que le document avait analysé des études de cas présentées par plusieurs pays et répertorié les textes du Codex sur l'étiquetage traitant de l'étiquetage trompeuse. Toutefois, aucune proposition spécifique n'avait été avancée à ce stade et cette question devrait être approfondie.

127) Certaines délégations ont appuyé la poursuite des travaux en vue de l'élaboration des principes directeurs devant s'appliquer dans le cas des allégations ou des étiquetages trompeurs. Plusieurs délégations ont noté qu'il est peut-être prématuré de définir des principes à ce stade mais ont soutenu un examen plus poussé de cette question complexe afin de développer des options permettant de résoudre le problème de l'étiquetage trompeur.

128) Plusieurs délégations et observateurs ont fait remarquer que le concept de « trompeur » évoluait avec le temps et différait selon le pays ou le groupe de consommateurs concernés et qu'il ne serait donc pas possible d'élaborer des principes généraux dans ce domaine. Ils ont exprimé l'opinion que les problèmes associés à l'étiquetage « véridique mais trompeur » devraient être traités au cas par cas pour des produits individuels. Certaines délégations ont souligné que les textes actuels du Codex sur l'étiquetage énonçaient des principes clairs concernant la prévention d'allégations trompeuses et que ces principes devraient se refléter dans les normes individuelles. En outre, certaines délégations ont émis l'opinion que l'existence d'étiquettes trompeuses sur le marché était un problème de respect des règles et qu'elle ne justifiait pas un examen des textes en vigueur relatifs à l'étiquetage.

129) Le Comité a reconnu qu'il n'y avait pas de consensus sur l'opportunité de poursuivre les travaux dans ce domaine, mais a été d'accord avec la proposition de la présidente d'approfondir la question à la prochaine session afin de déterminer si des travaux spécifiques sur les textes d'étiquetage du Codex étaient requis. Le Comité est convenu que la délégation de l'Australie préparerait un document révisé visant à faciliter un examen plus approfondi de cette question.

130) Tout en respectant la décision prise par la présidente, la délégation de la Suisse a mis en question la manière dont cette décision de poursuivre les travaux sur les allégations trompeuses avait été prise, observant qu'elle n'était pas cohérente avec la décision de cesser les travaux sur l'étiquetage du pays d'origine dans une situation similaire l'on n'avait pas pu parvenir à un consensus sur la nécessité de travaux futurs.

AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 13 de l'ordre du jour)**DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION**

131) Le Comité a été informé que la prochaine session se tiendrait probablement à Montréal du 10 au 14 mai 2004, les dispositions exactes devant être arrêtées par le pays hôte et le Secrétariat du Codex.

¹⁸ CX/FL 03/14, CX/FL 03/14-Add.1 (Commentaires du Canada, IBFAN), CRD 20 (commentaires de l

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Suite à donner par	Référence du document dans ALINORM 03/22A
Projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage (Noms de catégories)	8	Gouvernements 26ème CAC	par. 24 Annexe II
Projet d'amendement aux directives concernant l'étiquetage nutritionnel	8	Gouvernements 26ème CAC	par. 42 Annexe III
Projet de directives sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé	8	Gouvernements 26ème CAC	par. 66 Annexe IV
Directives pour les aliments issus de l'agriculture biologique: Projet de Section 5 révisée - Critères	8	Gouvernements 26ème CAC	par. 80 Annexe V
Directives pour les aliments issus de l'agriculture biologique: Avant-projet d'Annexe 2 révisée - Substances autorisées	5	Gouvernements 26ème CAC	par. 98 Annexe VI
Projet d'amendement à la Norme générale (Projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique): Définitions	7	32ème CCFL	par. 74
Avant-projet de directives pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique: dispositions d'étiquetage	3	32ème CCFL	par. 74
Avant-projet d'amendement à la Norme générale (Déclaration quantitative des ingrédients)	3	Gouvernements 32ème CCFL	par. 113 Annexe VII
Considération d'autres questions:			par. 114-119
1) Etiquetage du pays d'origine			
2) Traçabilité		32ème CCFL	par. 125
3) Allégations trompeuses		Australie/Gouvernements 32ème CCFL	par. 129

LIST OF PARTICIPANTS/LISTES DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairperson/
Présidente:

Dr. Anne MacKenzie
Associate Vice-President
Science Evaluation Unit
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario K1A 0Y9
CANADA
Tel.: (613) 225-2342, ext. 4188
Fax: (613) 228-6638
E-mail: amackenzie@inspection.gc.ca

ARGENTINA/ARGENTINE

Dra. Andrea Calzetta Resio
(Head of Delegation)
Supervisor Técnico – Coordinación de Aprobación
de Productos Alimenticios
National Service of Health and Quality of
Agrifoods/Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria (SENASA)
Av. Paseo Colón 367-3° piso Fte.
1036 Buenos Aires, ARGENTINA
Tel.: +54 11 4331 6041/6048, ext. 1305/8
Fax: +54 11 4331 6041/8, ext. 1305
E-mail: eesjaita@movi.com.ar

Counsellor Gustavo Oscar Infante
Embassy of the Argentine Republic
90 Sparks Street, Suite 910
Ottawa, Ontario K1P 5B4, CANADA
Tel.: (613) 236-2351
Fax: (613) 235-2659
E-mail: ginfante@argentina-canada.net

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr. Peter Liehne
(Head of Delegation)
General Manager, Food Standards
Australia New Zealand
P.O. Box 7186
Canberra ACT 2610, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6271 2246
Fax: +61 2 6271 2204
E-mail: peter.liehne@foodstandards.gov.au

Ms. Brigid Hardy
Manager, Food Regulation and Safety
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry -
Australia
GPO Box 858
Canberra ACT 2601, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6272 5371
Fax: +61 2 6272 4367
E-mail: brigid.hardy@affa.gov.au

Ms. Sarah Major
Assistant Secretary
Department of Health and Ageing
GPO Box 9848
Canberra ACT 2601, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6289 7107
Fax: +61 2 6289 7104
E-mail: sarah.major@health.gov.au

Ms. Michele Flint
Director – Food Policy
Department of Health and Ageing
GPO Box 9848
Canberra ACT 2601, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6289 5160
Fax: +61 2 6289 7104
E-mail: michele.flint@health.gov.au

Ms. Sonia Nielsen
Senior Policy Officer, Food Regulation and Safety
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry -
Australia
GPO Box 858
Canberra ACT 2601, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6272 4409
Fax: +61 2 6289 4367
E-mail: sonia.nielsen@affa.gov.au

Ms. Liz Clay
Secretary, Organic Federation of Australia
Powelltown Road
Noojee VIC 3833, AUSTRALIA
Tel.: +61 356 289 557
Fax: +61 356 289 714
E-mail: liz-clay@sympac.com.au

Mr. Rod May
Technical Director
NASAA Ltd.
RMB 1299
Blampied VIC 3363, AUSTRALIA
Tel.: +61 353 457 342

BARBADOS/BARBADE

Mr. Kenneth Mullin
 Chief Technical Officer
 Barbados National Standards Institution
 "Flodden", Culloden Road
 St. Michael, BARBADOS
 Tel.: +246 426 3870
 Fax: +246 436 1495
 E-mail: office@bnsi.com.bb

BELGIUM/BELGIQUE/BÉLGICA

Ir. Doughan Laurence
 Expert en étiquetage des denrées alimentaires
 Division Denrées Alimentaires et autres produits de
 consommation - Santé publique, Sécurité de la
 Chaîne alimentaire et Environnement
 Bâtiment Arcades, 4^{ème} étage
 Boulevard Pachéco 19/5
 1010 Bruxelles, BELGIQUE
 Tel.: +322 210 48 65
 Fax: +322 210 48 16
 E-mail: laurence.doughan@health.fgov.be

BOLIVIA/BOLIVIE

Julio Alvarado
 (Head of Delegation)
 Director General de Negociaciones Economicas
 Ministerio de Relaciones Exteriores Y Culto
 Calle Junin Esquina Ingavi
 La Paz, BOLIVIA
 Tel. : +594-2 2 408900 (3541)
 E-mail: jalvarado@ree.gov.bo
 E-mail: julgas@hotmail.com

Luis Cuevas Maldonado
 Consultor Biotecnologia - ABEPG
 C/ Loayza (edificio Loayza Piso 1° of 105) N° 349
 La Paz, BOLIVIA
 Tel.: +591-2 2200495
 Fax: +591-2 2200495
 E-mail: abepg88@hotmail.com

BOTSWANA

Ms. Keolebogile Segomelo
 Agriculture and Food Division
 Botswana Bureau of Standards
 Private Bag B048 - Gaborone, BOTSWANA
 Tel.: +267 3164044
 Fax: +267 3164042
 E-mail: k_segomelo@bobstandards.bw

BRAZIL/BRESIL/BRASIL

Bernardo Paranhos Velloso
 (Head of Delegation)
 First Secretary - Embassy of Brazil
 450 Wilbrod Street
 Ottawa, ON K1N 6M8, CANADA
 Tel.: (613) 755-5166
 Fax: (613) 237-6144
 E-mail: bernardo@brasembottawa.org

Antonia Maria de Aquino
 National Health Surveillance Agency
 Ministry of Health
 SEPN 515 Bloco B - Ed. Ômega, 3º Andar
 70 770 502 Brasília, DF, BRAZIL
 Tel.: +55 61 448 1084
 Fax: +55 61 448 1080
 E-mail: antonia.aquino@anvisa.gov.br

Marilia Regini Nutti
 Director, Embrapa Food Technology
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food
 Supply
 Av das Américas 29501
 Rio de Janeiro - RJ, BRAZIL
 Tel.: +55 21 2410 1350
 Fax: +55 21 2410 1090
 E-mail: marilia@ctaa.embrapa.br

CANADA

Mr. Greg Orriss
 (Head of Delegation)
 Director, Bureau of Food Safety and Consumer
 Protection
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9, CANADA
 Tel.: (613) 221-7162
 Fax: (613) 221-7295
 E-mail: orrissgr@inspection.gc.ca

Ms. Carla Barry
 National Manager, Fair Labelling Practices
 Program
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9, CANADA
 Tel.: (613) 221-7157
 Fax: (613) 221-7295
 E-mail: cbarry@inspection.gc.ca

Mr. Chris Payette
 Senior Policy Analyst, Policy, International Affairs
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9, CANADA
 Tel.: (613) 225-2342 (4551)
 Fax: (613) 228-6634
 E-mail: payettec@inspection.gc.ca

Ms. Nora Nishikawa
 A/Director, Office of Biotechnology
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean, Ontario K1A OY9, CANADA
 Tel.: (613) 225-2342 (4228)
 Fax: (613) 228-6604
 E-mail: nnishikawa@inspection.gc.ca

Ms. Barbara Buchanan
 Fair Labelling Practices Program
 Bureau of Food Safety and Consumer Protection
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Street, Room 2028
 Ottawa, Ontario. K1A 0Y9
 phone (613) 221- 7190
 fax (613) 221- 7295
 email buchananb@inspection.gc.ca

Ms. Kathy Twardek
 Program Officer
 Fair Labelling Practices Program
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Nepean, Ontario K1A 0Y9, CANADA
 Tel.: (613) 221-7203
 Fax: (613) 221-7295
 E-mail: twardekk@inspection.gc.ca

Ms. Charmaine Kuran
 Program Officer
 Fair Labelling Practices Program
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Nepean, Ontario K1A 0Y9, CANADA
 Tel.: (613) 221-7200
 Fax: (613) 221-7295
 E-mail: kuranc@inspection.gc.ca

Mr. Paul Mayers
 A/Associate Director General
 Health Products and Food Branch
 Food Directorate, Health Canada
 Building #7, Room 1102 (0701A5)
 Tunney's Pasture
 Ottawa, ON K1A 0L2, CANADA
 Tel.: (613) 952-3368
 Fax: (613) 957-1784
 E-mail: paul_mayers@hc-sc.gc.ca

Mrs. Christina Zehaluk
 Scientific Evaluator
 Nutrition Evaluation Division
 Health Canada
 3rd Floor, Sir Frederick G. Banting Building
 (2203A)
 Ottawa, Ontario K1A 0L2, CANADA
 Tel.: (613) 957-0352
 Fax: (613) 941-6636
 E-mail: christina_zehaluk@hc-sc.gc.ca

Ms. Mireille Prud'homme
 A/Associate Director, Bureau of Food Policy
 Integration
 Health Products and Food Branch
 Food Directorate, Health Canada
 Building #7 (0700E1)
 Tunney's Pasture
 Ottawa, ON K1A 0L2, CANADA
 Tel.: (613) 946-4594
 Fax: (613) 946-4590
 E-mail: mireille_prud'homme@hc-sc.gc.ca

Ms. Chris Moran
 Trade Policy Officer
 Technical Barriers and Regulations Division
 Department of Foreign Affairs & International
 Trade
 Lester B. Pearson Bldg., 125 Sussex Drive
 Ottawa, ON K1A 0G2, CANADA
 Tel.: (613) 944-4847
 Fax: (613) 944-0756
 E-mail: chris.moran@dfait-maeci.gc.ca

Mr. Peter Pauker
 Deputy Director, Multilateral Technical Trade
 Issues Division
 Agriculture and Agri-Food Canada
 930 Carling Avenue
 Ottawa, ON K1A 0C5, CANADA
 Tel.: (613) 759-7326
 Fax: (613) 759-7503
 E-mail: paukerp@agr.gc.ca

Ms. Jacqueline Young
 Senior Market Development Officer
 Agriculture and Agri-Food Canada
 930 Carling Avenue, Room 597, 5th Floor
 Ottawa, ON K1A 0C5, CANADA
 Tel.: (613) 759-7527
 Fax: (613) 759-7480
 E-mail: youngj@agr.gc.ca

Ms. Sara Frost
 Policy and Government Relations
 Dairy Farmers of Canada
 75 Albert Street, Suite 1101
 Ottawa, ON K1P 5E7, CANADA
 Tel.: (613) 236-9997
 Fax: (613) 236-0905
 E-mail: sfrost@dfc-plc.ca

M. Jean Dalati
 Conseiller en réglementation
 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
 l'Alimentation
 200 Chemin Ste-Foy, 11^e étage
 Québec, P.Q. G1R 4X6 CANADA
 Tel.: (418) 380-2100 (3076)
 Fax: (418) 380-2169
 E-mail: jean.dalati@agr.gouv.qc.ca

Mr. Bob Ingratta
 Regulatory & International Affairs
 BioteCanada - Monsanto Canada Inc.
 130 Albert Street, Suite 1902
 Ottawa, Ontario K1P 5G4, CANADA
 Tel.: (613) 234-5121, ext. 221
 Fax: (613) 234-2063
 E-mail: bob.g.ingratta@monsanto.com

Ms. Katharine Gourlie
 President, Katharine Gourlie Associates
 171 James Street
 Ottawa, ON K1R 5M6, CANADA
 Tel.: (613) 236-4033 - Fax: (613) 236-1958
 E-mail: kgourlie@cyberus.ca

Ms. Lois King
 Ottawa Area Activator (Volunteer)
 Allergy/Asthma Information Association
 50 Pleasant Park Road
 Ottawa, ON K1H 5L8, CANADA
 Tel.: (613) 526-3583
 E-mail: loisaking@hotmail.com

Mr. Leo Fleming
 Manager, Regulatory Affairs and Market Access
 Mead Johnson Nutritionals
 333 Preston Street, Suite 700
 Ottawa, ON K1S 5N4, CANADA
 Tel.: (613) 239-3973 - Fax: (613) 239-3996
 E-mail: leo.fleming@bms.com

Prof. John Henning
 Associate Professor and Chair, Department of
 Agricultural Economics
 McGill University, Macdonald Campus
 Ste. Anne de Bellevue, Quebec H9X 3V9
 CANADA
 Tel.: (514) 398-7820 - Fax: (514) 398-8130
 E-mail: john.henning@mcgill.ca

Dr. Ron Knight
 Director, Scientific Relations and Regulatory
 Compliance, Kraft Canada Inc.
 Food and Consumer Products Manufacturers of
 Canada
 95 Moatfield Drive
 Don Mills, ON M3B 3L6, CANADA
 Tel.: (416) 441-5312
 Fax: (416) 441-5043
 E-mail: rknight@kraft.com

Dr. Mary Alton Mackey
 President, Alton Mackey and Associates
 Member, Canadian Biotechnology Advisory
 Committee
 379 Markland Drive
 Etobicoke, ON M9C 1S1, CANADA
 Tel.: (416) 626-2448 - Fax : (416) 626-2448
 E-mail: maryaltonmackey@sympatico.ca

Ms. Gail Ewan, P.Dt.
 Assistant Director, Nutrition
 Communications to Health Professionals
 Dairy Farmers of Canada
 1801, McGill College Avenue, Suite 1000
 Montreal, Quebec H3A 2N4 CANADA
 Tel.: (514) 284-1092 - Fax: (514) 284-0449
 E-mail: gewan@dfc-plc.ca

CHILE/CHILI

Ms. Ximena Ares
 (Head of Delegation)
 First Secretary - Embassy of Chile
 50 O'Connor Street, Suite 1413
 Ottawa, ON K1P 6L2, CANADA
 Tel.: (613) 235-4402 - Fax: (613) 235-1176
 E-mail: xares@chile.ca

Hernan R. Tejada
 Permanent Consultant
 SQM S.A.
 Los Militares 4290, Las Condes
 Santiago, CHILE
 Tel.: +562 425 2217
 Fax: +562 425 2416
 E-mail: htejeda@sqm.cl

M. Herwig H. Opdebeeck
 Directeur, Opdebeeck SA
 Rue de Latigny 3
 CH-1955 Chamoson
 SWITZERLAND
 Tel.: +41 27 306 88 88
 Fax: +41 27 306 88 89
 E-mail: h.opdebeeck@opdebeeck.ch

CHINA, PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINE, REPUBLIQUE POPULAIRE DE

Zhou Shuhong
 Officer, General Administration of Quality
 Supervision, Inspection and Quarantine of the
 People's Republic of China (AQSIQ)
 No. 9 MaDian DongLu, HaiDian District
 100088 Beijing
 P.R. OF CHINA
 Tel.: +86 10 82262407
 E-mail: zhouzhou216@sina.com.cn

Zhang Ping
 Officer, General Administration of Quality
 Supervision, Inspection and Quarantine of the
 People's Republic of China (AQSIQ)
 No. 9 MaDian DongLu, HaiDian District
 100088 BeiJing
 P.R. OF CHINA
 Tel.: +86 10 82262407
 E-mail: zhouzhou216@sina.com.cn

Liu Guodong
 Officer, General Administration of Quality
 Supervision, Inspection and Quarantine of the
 People's Republic of China (AQSIQ)
 No. 9 MaDian DongLu, HaiDian District
 100088 BeiJing
 P.R. OF CHINA
 Tel.: +86 10 82262407
 E-mail: zhouzhou216@sina.com.cn

Li Yunhao
 Officer, General Administration of Quality
 Supervision, Inspection and Quarantine of the
 People's Republic of China (AQSIQ)
 No. 9 MaDian DongLu, HaiDian District
 100088 BeiJing
 P.R. OF CHINA
 Tel.: +86 10 82262407
 E-mail: zhouzhou216@sina.com.cn

CUBA

Sr. José Fu Wong
 Analista Superior
 Ministerio de la Industria Pesquera
 Sta. Ave y 248 Barlovento, Santa Fe, Playa
 Ciudad de la Habana, CUBA
 Tel.: +537 209 72 94
 Fax: +537 209 72 94
 E-mail: jfuwong@fishnavy.inf.cu

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA

Inga Galamba
 (Head of Delegation)
 Head of Division
 Danish Veterinary and Food Administration
 Mørkhøj Bygade 19
 DK-2860 Søborg, DENMARK
 Tel.: +45 33956000
 Fax: +45 33956060
 E-mail: iga@fdir.dk

Ms. Linda Jensen
 Food Scientist, Head of Section
 Danish Bacon and Meat Council
 Axeltorv 3
 DK-1609 Copenhagen
 DENMARK
 Tel.: +45 33732568
 Fax: +45 33936650
 E-mail: lmj@danishmeat.dk

Dagny Løvoll Warming
 Scientific Adviser
 Danish Veterinary and Food Administration
 Mørkhøj Bygade 19
 DK-2860 Søborg
 DENMARK
 Tel.: +45 33956000
 Fax: +45 339560 01
 E-mail: dlw@fdir.dk

Lisbet Landstrøm
 Scientific Adviser
 Danish Veterinary and Food Administration
 Mørkhøj Bygade 19
 DK-2860 Søborg, DENMARK
 Tel.: +45 33956000
 Fax: +45 339560 01
 E-mail: lla@fdir.dk

**EGYPT, ARAB REPUBLIC OF
EGYPTE, REPUBLIQUE ARABE**

Mr. Bahaa El Attar
 Minister-Counsellor
 Embassy of Egypt, Commercial Office (Ottawa)
 #207-85 Range Road
 Ottawa, ON K1N 8J6, CANADA
 Tel.: (613) 238-6263
 Fax: (613) 238-2578
 E-mail: comegypt@bellnet.ca

Dr. Hussein M. Mansour
 Agricultural Minister Plenipotentiary
 & Director, Agricultural Office, U.S.A.
 3521 International Court, NW
 Washington, DC 20008, U.S.A.
 Tel.: (202) 966-2080
 Fax: (202) 895-5493
 E-mail: hmkmansour@aol.com
 E-mail: agegypt@aol.com

FINLAND/FINLANDE/ FINLANDIA

Ms. Anne Haikonen
 (Head of Delegation)
 Senior Adviser - Ministry of Trade and Industry
 P.O. Box 32
 00023 Government, Helsinki, FINLAND
 Tel.: +358 9 1606 3654
 Fax: +358 9 1606 2670
 E-mail: anne.haikonen@ktm.fi

Ms. Tytti Itkonen
 Senior Adviser - National Food Agency
 P.O. Box 28 - 00581 Helsinki, FINLAND
 Tel.: +358 9 393 1541
 Fax : +358 9 393 1592
 E-mail: tytti.itkonen@nfa.fi

FRANCE/FRANCIA

Mme Helena Sobiepanek
 (Chef de Délégation)
 Ministère de l'Economie, des Finances et de
 l'Industrie DGCCRF - Bureau C3
 59, boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13, FRANCE
 Tel. : +33 1 44 97 25 29
 Fax : +33 1 44 97 30 37
 E-mail :
 helena.sobiepanek@dgccrf.finances.gouv.fr

M. Pierre Mérel
 Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la
 Pêche et des Affaires Rurales DGAL
 251, rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15, FRANCE
 Tel.: +33 1 49 55 58 63 - Fax: +33 1 49 55 59 48
 E-mail: pierre.merel@agriculture.gouv.fr

Pascal Audebert
 Chargé de Mission
 Gestion du Codex Alimentarius, SGCI-AGRAP
 2, boulevard Diderot
 75572 Paris Cedex 12, FRANCE
 Tel.: +33 1 44 87 16 03 - Fax: +33 1 44 87 16 04

E-mail: pascal.audebert@sgci.finances.gouv.fr
 E-mail: sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr

M. Arnaud de Miollis
 Délégué Général, SYNDIFRAIS-SYNDILAIT
 42, rue de Châteaudun
 75314 Paris Cedex 09, FRANCE
 Tel.: +33 1 49 70 72 30 - Fax: +33 1 42 80 63 90
 E-mail: ademiollis@syndifrais-syndilait.org

M. Jean-François Molle
 Directeur de la réglementation
 Danone
 7, rue de Téhéran
 75 381 Paris Cedex 08, FRANCE
 Tel : +33 6 09 59 91 13
 Fax : +33 144 35 24 69
 E-mail : if.molle@club-internet.fr

GHANA

Mr. Kwaku Nicol
 Alternate Permanent Representative
 Ghana Embassy
 Via Ostriana 4
 Rome 00199, ITALY
 Tel.: +39 06 86 21 71 91
 Fax: +39 06 86 32 57 62
 E-mail: ghfaorom@rdn.it

INDIA/INDE

D.K. Deb Varma
 First Secretary - High Commission of India
 10 Springfield Road
 Ottawa K1M 1C9, CANADA
 Tel.: (613) 744-3751
 Fax: (613) 744-0913
 E-mail: fscom@hciottawa.ca

Mr. Bejon Misra
 Advisor, Consumer VOICE
 441 Jungpura, Mathura Road
 New Delhi 110 024, INDIA
 Tel.: +91 11 24319080
 Fax: +91 11 24319081
 E-mail: consumeralert@eth.net

INDONESIA/INDONESIE

Ms. Erniningsih Haryadi
 Staff of Centre for Standards Implementation
 National Standards Agency of Indonesia
 Manggala Wanabhaki, Block IV, 4th Floor
 Jl. Gatot Subroto, Senayan
 Jakarta 10270, INDONESIA
 Tel.: +62 21 5747043 - Fax: +62 21 5747045
 E-mail: sps-2@bsn.or.id

Ms. Theatty Gumbirawaty Rochmalia
 Ministry of Agriculture of Indonesia
 D. Building, 3rd Floor, Room 306
 Jl. Harsono RM No. 3, Rangunan
 Jakarta 12550, INDONESIA
 Tel.: +62 21 7815880
 Fax: +62 21 78892044
 E-mail: theatty@deptan.go.id

Ms. Etty Wuryaningsih
 Ministry of Agriculture of Indonesia
 C Building, 8th Floor, Room 812
 Jl. Harsono RM No. 3, Rogunan
 Jakarta 12550, INDONESIA
 Tel.: +62 21 7827489
 E-mail: residu@deptan.go.id

Ronald Y.P. Manik
 Counsellor, Embassy of Indonesia
 55 Parkdale Avenue
 Ottawa, ON K1Y 1E5, CANADA
 Tel.: (613) 724-1100 - Fax: (613) 724-1105
 E-mail: manikr@indonesia-ottawa.org

Dharma Budhi
 Industry and Trade Attache - Embassy of Indonesia
 55 Parkdale Avenue,
 Ottawa, ON K1Y 1E5, CANADA
 Tel.: (613) 724-1100 - Fax: (613) 724-7932
 E-mail: budhi@indonesia-ottawa.org

IRELAND/IRLANDE/IRLANDIA

Ms. Anne-Marie Boland
 Senior Executive Regulatory Affairs
 Food Safety Authority of Ireland
 Abbey Court, Lower Abbey Street
 Dublin 1, REPUBLIC OF IRELAND
 Tel.: +353 1 817 1367
 Fax: +353 1 817 1301
 E-mail: amboland@fsai.ie

JAPAN/JAPON

Dr. Mitsuhiro Ushio
 Director, International Food Safety Planning
 Department of Food Safety
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8916, JAPAN
 Tel.: +81 3 3595 2326 - Fax: +81 3 3503 7965
 E-mail: ushio-mitsuhiro@mhlw.go.jp

Mr. Jun Koda
 Director, International Standardization Office
 Standards and Labeling Division
 General Food Policy Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, JAPAN
 Tel.: +81 3 5512 1571
 Fax: +81 3 3501 0580
 E-mail: zyun_kohda@nm.maff.go.jp

Dr. Norikazu Goto
 Assistant Director, International Food Safety
 Planning, Department of Food Safety
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8916, JAPAN
 Tel.: +81 3 3595 2326 - Fax: +81 3 3503 7965
 E-mail: gotou-norikazu@mhlw.go.jp

Mr. Takeshi Kanayama
 Deputy Director, Food Labeling Office
 Standards and Labeling Division
 General Food Policy Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, JAPAN
 Tel.: +81 3 3507 8592 - Fax: +81 3 3501 0580
 E-mail: takeshi_kanayama@nm.maff.go.jp

Dr. Masako Oi
 Officer, Office of Health Policy on Newly
 Developed Foods, Policy Planning Division
 Department of Food Safety, Pharmaceutical and
 Food Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8916, JAPAN
 Tel.: +81 3 3595 2327
 Fax: +81 3 3501 4867
 E-mail: ooi-masako@mhlw.go.jp

Mr. Hiroshi Tatsuguchi
 Deputy Director, Food Labeling Office
 Standards and Labeling Division
 General Food Policy Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, JAPAN
 Tel.: +81 3 3507 8592 - Fax: +81 3 3501 0580
 E-mail: hiroshi_tatsuguchi@nm.maff.go.jp

Dr. Kazuhiko Yamada
 Director, Division of Applied Food Research
 National Institute of Health and Nutrition
 1-23-1, Toyama, Shinjuku-ku
 Tokyo 162-8636, JAPAN
 Tel.: +81 3 3203 5602 - Fax: +81 3 3202 3278
 E-mail: peaceboy@nih.go.jp

Mr. Hiroaki Hamano
 Technical Adviser
 Japan Health Food and Nutrition Food Association
 2-7-27, Ichigaya-Sadohara-cho, Shinjuku-ku
 Tokyo 162-0842, JAPAN
 Tel.: +81 3 3268 3134 - Fax: +81 3 3268 3135
 E-mail: hiroaki.hamano@danisco.com

Dr. Shuji Iwata
 Technical Adviser - Japan Food Industry Center
 Sankaido Building, 7th Floor
 9-13 Akasaka 1-chome, Minato-ku
 Tokyo 107-0052, JAPAN
 Tel.: +81 3 3270 7300 - Fax: +81 3 3270 7306
 E-mail: s-iwata@suntoryfoods.co.jp

Mr. Hiromi Ohta
 Technical Adviser, Japan Food Industry Center
 Sankaido Building, 7th Floor
 9-13 Akasaka 1-chome, Minato-ku
 Tokyo 107-0052, JAPAN
 Tel.: +81 3 3224 2367 - Fax: +81 3 3224 2398
 E-mail: ohta@shokusan.or.jp

KENYA

Mr. Joseph Kimaru Keeru
 (Head of Delegation)
 Senior Principal Standards Officer
 Kenya Bureau of Standards
 P.O. Box 54974 - Nairobi 00200, KENYA
 Tel.: +254 2 602350-1/603352
 Fax: +254 2 609660 / 503293
 E-mail: jkeeru@kebs.org

Mr. Francis Mucheru Warui
 External Trade Officer
 Department of External Trade
 Ministry of Trade and Industry
 P.O. Box 43137
 Nairobi, Telposta, KENYA
 Tel.: +254 2 315001-4
 Fax: +254 2 315011
 E-mail: kextrade@africaonline.co.ke

Dr. John Kedera Chagema
 Managing Director
 Kenya Plant Health Inspectorate Service
 P.O. Box 49592
 Nairobi 00100, KENYA
 Tel.: +254 2 4440087 - Fax : +254 2 4448940
 E-mail : kephis@nbnec.co.ke

KOREA, REPUBLIC OF COREE, REPUBLIQUE DE

Tal-Soo Lee
 (Head of Delegation)
 Director, Division of Natural Food Additives
 Department of Food Additives Evaluation
 Korea Food and Drug Administration
 5 Nokbun-dong, Eunpyung-ku
 Seoul, 122-704, REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 2 380 1691 - Fax: +82 2 380 1625
 E-mail: tslee@kfda.go.kr

Lee, Jaesik
 Deputy Director
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Jungang-dong, Kwacheon-City 427-719
 REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 2 500 1847
 Fax : +82 2 503 7905
 E-mail : sik815@maf.go.kr

Dr. Hye-Kyung Park
 Chief Research Officer - Division of Nutrition
 Koreau Food and Drug Administration
 5 Nokbun-dong, Eunpyung-ku
 Seoul, 122-704, REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 2 380 1678-80
 Fax: +82 2 380 1680
 E-mail: phkfda@kfda.go.kr

Lee, Soo Il
 Assistant Director, National Agricultural Products
 Quality Management Service
 433-2 Anyang 6-Dong
 Anyang-City, REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 31 446 0904 - Fax: +82 31 443 4091
 E-mail: leesooil@naqs.go.kr

Lee Hee Jung
 Researcher
 Korea Food and Drug Administration
 5 Nokbun-dong, Eunpyung-ku
 Seoul, 122-704, REPUBLIC OF KOREA
 Tel.: +82 2 380 1558 - Fax: +82 2 380 1559
 E-mail: hiheejung@freechal.com

Hwang, Soon-Wook
Senior Researcher
Department of Policy Strategy
Division of Food Industry
Korea Health Industry Development Institute
57-1 Noryangjin-Dong
Dongjak-Gu, Seoul, 156-800
REPUBLIC OF KOREA
Tel.: +82 2 2194 7341 - Fax: +82 2 824 1763
E-mail: hwangsw@khidi.or.kr

MADAGASCAR

M. Gaby Ravelojaona
Conseiller économique et commercial
Ambassade de Madagascar au Canada
649, Chemin Blair
Gloucester, ON K1J 7M4
Tél.: (613) 744-7995
Fax: (613) 744-2530
Site-web: <http://www.madagascar-embassy.ca>

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA

Ilham Tuah Ilias
Second Secretary
High Commission of Malaysia
60 Boteler Street
Ottawa, ON K1N 8Y7 CANADA
Tel.: (613) 241-5182 - Fax: (613) 241-5214
E-mail: malottawa@kln.gov.my

MEXICO/MEXIQUE

Lic. Alejandra Vargas Arrache
(Head of Delegation)
Directora de Normalización
Dirección General de Normas
Secretaría de Economía
Puente de Tecamachalco No. 6
Col. Lomas de Tecamachalco
C.P. 53950 Edo. de Méx., MEXICO
Tel.: +57 29 94 82/57 29 93 00, ext. 4111
Fax : +55 20 97 15
E-mail : avargas@economia.gob.mx

Biól. Gabriela Valdés Herrera
Gerente Ejecutiva de Criterios Sanitarios
Comisión Federal Para La Protección Contra
Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
Secretaria de Salud
Monterrey No. 33 Col. ROMA
México, D.F. 06700, MÉXICO
Tel.: +55 50 80 54 17 - Fax: +55 55 14 85 74
E-mail: gabyvaldes@salud.gob.mx

Q.F.B. María del Pilar Martínez Zepeda
Dictaminadora del Area de Productos y Servicios
Comisión Federal para la Protección Contra
Riesgos Sanitarios (COFEPRIS)
Secretaria de Salud
Monterrey No. 33 Col. ROMA
México, D.F. 06700, MÉXICO
Tel.: +55 50 80 52 82 - Fax: +55 55 14 85 74
E-mail: pilarmz@salud.gob.mx

Lic. Samuel Ibarra Vargas
Director Jurídico de la Comisión
Intersecretarial de Bioseguridad y Organismos
Genéticamente Modificados (CIBIOGEM)
Picacho-Ajusco No. 154, 6º piso, ala "A"
Col. Jardines en la Montaña
Deleg. Tlalpan, C.P. 14210, México, D.F. ,
MEXICO
Tel.: +525 5631 7361
Fax: +525 5630 4274
E-mail: fortizmonasterio@cibiogem.gob.mx

Alejandro Trujillo Saca
Deputy Trade Representative
The Nafta Office of Mexico in Canada
Embassy of Mexico
45 O'Connor Street, Suite 1503
Ottawa, ON K1P 1A4 CANADA
Tel.: (613) 235-7782 - Fax: (613) 235-1129
E-mail: atrujillo@nafta-mexico.org

Lic. Sandra Patricia Piña Salinas
Coordinadora Técnica
AgroBIO México, A.C.
Calderón de la Barca N° 78 PB.
Col. Polanco Chapultepec
C.P. 11560 - México, D.F.
Tel.: 5282-1932 / 5281-4400 / 5281-4401
E-mail: sandrapina@prodigy.net.mx

Carmen Alicia Amezcua-Naranjo
Technical Assistant, Agricultural Office
Embassy of Mexico in Canada
45 O'Connor Street, Suite 1500
Ottawa, ON K1P 1A4 CANADA
Tel.: (613) 563-0733
Fax: (613) 563-0923
E-mail: aamezcua@agrimexcan.com

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS

Mohamed ZIATI
Chef du Département Relations Extérieures et
Communication
Etablissement Autonome de Contrôle et de
Coordination des Exportations (E.A.C.C.E.)
Département de l'Agriculture
72, rue Mohamed Smiha
Casablanca 20000, MAROC
Tel.: +212 22 30 51 04 / 54 01 67
Fax : +212 22 30 51 68
E-mail : ziati@eacce.org.ma

NETHERLANDS/ PAYS BAS/PAISES BAJOS

Mr. Robbert Top
(Head of Delegation)
Head of the Food and Nutrition Division
Ministry of Health, Welfare and Sports
P.O. Box 20350
2500 EJ, The Hague, THE NETHERLANDS
Tel.: +31 70 340 69 63
Fax: +31 70 340 55 54
E-mail: r.top@minvws.nl

Mr. Jan A. Bijloo
 Food Legislation Officer
 Corporate Food Safety and Dairy Affairs
 Friesland Coberco Dairy Foods
 P.O. Box 124
 7940 AC Meppel, THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 522 276 341
 Fax: +31 522 276 475
 E-mail: j.bijloo@fcdf.nl

Mr. Piet van Doorninck, MSc
 Public Health Officer
 Inspectorate for Health Protection
 P.O. Box 16108
 2500 BC The Hague, THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 70 340 50 70 - Fax: +31 70 340 54 35
 E-mail: piet.van.doorninck@kvw.nl

Mr. Gerrit M. Koornneef
 Food Legislation Officer
 General Commodity Board for Arable Products
 P.O. Box 29739
 2500 LS, THE NETHERLANDS
 Tel.: +31 70 370 83 23 - Fax: +31 70 370 84 44
 E-mail: g.m.koornneef@hpa.agro.nl

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE/NUEVA ZELANDIA

Ms. Jenny Reid
 Programme Manager (Food Standards)
 New Zealand Food Safety Authority
 P.O. Box 2835 - Wellington, NEW ZEALAND
 Tel.: +64 4 463 2582 - Fax: +64 4 463 2583
 E-mail: jenny.reid@nzfsa.govt.nz

Mr. Philip Fawcett
 National Manager (Regulatory Standards)
 New Zealand Food Safety Authority
 P.O. Box 2835 - Wellington, NEW ZEALAND
 Tel.: +64 4 463 2656 - Fax: +64 4 463 2675
 E-mail: phil.fawcett@nzfsa.govt.nz

Jacqui Bird
 Senior Advisor (Food Standards)
 New Zealand Food Safety Authority
 P.O. Box 2835
 Wellington, NEW ZEALAND
 Tel.: +64 4 463 2575 - Fax: +64 4 463 2583
 E-mail: jacqui.bird@nzfsa.govt.nz

NORWAY/NORVEGE/NORUEGA

Mrs. Åse Fulke
 (Head of Delegation)
 Head of Section, Section for Quality and Consumer Affairs
 Department for Food Additives, Contaminants, Food Labelling and Quality
 Norwegian Food Control Authority
 P.O. Box 8187 Dep
 N-0034 Oslo, NORWAY
 Tel.: +47 23 21 00 00 - Fax: +47 23 21 70 01
 E-mail: aasf@snt.no

Ms. Turid Ose
 Senior Adviser, Section for Quality and Consumer Affairs
 Department for Food Additives, Contaminants, Food Labelling and Quality
 Norwegian Food Control Authority
 P.O. Box 8187 Dep - N-0034 Oslo, NORWAY
 Tel.: +47 23 21 00 00 - Fax: +47 23 21 70 01
 E-mail: tuo@snt.no

Ms. Anita Utheim Nesbakken
 Advisor, Section for Quality and Consumer Affairs
 Department for Food Additives, Contaminants, Food Labelling and Quality
 Norwegian Food Control Authority
 P.O. Box 8187 Dep - N-0034 Oslo, NORWAY
 Tel.: +47 23 21 00 00 - Fax: +47 23 21 70 01
 E-mail: aut@snt.no

Arnfinn Rage
 Technical Manager, Food Safety
 Centre for R and D - Tine Norwegian Dairies
 P.O. Box 7 Kaldbakken
 N-0902 Oslo, NORWAY
 Tel.: +47 22 93 88 95
 Fax: +47 22 93 85 99
 E-mail: arnfinn.rage@tine.no

Ms. Hilde Helgesen
 Food Policy Officer
 The Consumer Council of Norway
 P.O. Box 4594 Nydalen
 N-0404 Oslo, NORWAY
 Tel.: +47 23 400 500 / +47 23 400 560
 Fax: +47 23 400 503
 E-mail: hilde.helgesen@forbrukerradet.no

Mr. Steinar Høie
 Industry Advisor, Food Safety
 Federation of the Norwegian Food and Drink Industry (NBL)
 P.O. Box 5472 – Majorstuen
 N-0305 Oslo, NORWAY
 Tel.: +47 23 08 87 17
 E-mail: steinar.hoie@nbl.no

ROMANIA/ROUMANIE/RUMANIA

Mrs. Olimpia Vorovenci
 (Head of Delegation)
 Expert in Agro-Food Standards to ASRO
 Romanian Standards Association
 21 - 25 Mendeleev St., Sector 1
 Bucharest 70168, ROMANIA
 Tel: +4021 310 43 09 - Fax: +4021 315 58 70
 E-mail: olimpia.vorovenci@asro.ro

Mrs. Ana Csuma
 Chemist to Institute of Biological Produce and Veterinary Drug
 2, M. Vulcanescu Street, Section 1
 Bucharest 70786, ROMANIA
 Tel.: +021 6505991
 E-mail: anacsuma@yahoo.com

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD
SUDÁFRICA**

Mrs. Antoinette Booyzen
(Head of Delegation)
Assistant Director, Food Control
Department of Health
Private Bag X828
0001, Pretoria, SOUTH AFRICA
Tel.: +27 12 312 0163
Fax: +27 12 312 3162
E-mail: booyza@health.gov.za

Ms. Jane Badham
P.O. Box 67396
2021 Bryanston, SOUTH AFRICA
Tel.: +27 11 463 0679 - Fax: +27 11 463 0679
E-mail: jbconsultancy@mweb.co.za

Ms. Karin Carstensen
Central Food Technology
Woolworths
P.O. Box 680
8000 Cape Town, SOUTH AFRICA
Tel.: +27 21 407 2792
Fax: +27 21 407 2887
E-mail: wwka@woolworths.co.za

SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA

Bahir Keldany
Commercial Office
Embassy of Spain
151 Slater Street, Suite 801
Ottawa, ON K1P 5H3 CANADA
Tel.: (613) 236-0409
Fax: (613) 563-2849
E-mail: bahir.keldany@ottawa.ofcomes.mcx.es

Mirian Irquierdo Barriuso
Directora de Relaciones Institucionales
Avda. Manoteras, 18
28050 Madrid, SPAIN
Tel.: +91 203 55 00
Fax: +91 767 09 83
E-mail: mirian.izquierdo@lechepascual.com

SWEDEN/SUEDE/SUECIA

Mrs. Kerstin Jansson
(Head of Delegation)
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
SE-103 33 Stockholm, SWEDEN
Tel.: +46 8 405 11 68
Fax: +46 8 20 64 96
E-mail: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mrs. Birgitta Lund
Principal Administrative Officer
National Food Administration
Box 622
SE-751 26 Uppsala, SWEDEN
Tel.: +46 18 17 55 00
Fax: +46 18 10 58 48
E-mail: livsmedelsverket@slv.se

Mrs. Kristina Sjölin
Principal Administrative Officer
National Food Administration
Box 622
SE-751 26 Uppsala, SWEDEN
Tel.: +46 18 17 55 00
Fax: +46-18 10 58 48
E-mail: livsmedelsverket@slv.se

Ms. Svanhild Foldal
Chief Government Inspector
National Food Administration
Food Standards Department
Box 622, SE-751 26 Uppsala, SWEDEN
Tel.: +46 18 17 55 00
Fax: +46 18 10 58 48
E-mail: livsmedelsverket@slv.se

Dr. Göte Frid
Senior Administrative Officer
Swedish Board of Agriculture
SE-551 87 Jönköping, SWEDEN
Tel.: +46 36 15 58 11
Fax: +46 36 30 81 82
E-mail: gote.frid@sjv.se

Ms. Carmina Ionescu
Senior Administrative Officer
National Food Administration
Food Standards Department
Box 622
SE-751 26 Uppsala, SWEDEN
Tel.: +46 18 17 55 00
Fax: +46 18 10 58 48
E-mail: livsmedelsverket@slv.se

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

Mrs. Awilo Ochieng Pernet
(Head of Delegation)
Responsible Codex Alimentarius
Food Safety Main Unit
Swiss Federal Office of Public Health
CH-3003 Bern, SWITZERLAND
Tel.: +41 31 322 00 41
Fax: +41 31 322 95 74
E-mail: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Mrs. Elisabeth Nellen-Regli
Food Safety Main Unit
Swiss Federal Office of Public Health
CH-3003 Bern, SWITZERLAND
Tel.: +41 31 322 95 60
Fax: +41 31 322 95 74
E-mail: elisabeth.nellen@bag.admin.ch

Mrs. Franziska Zimmermann
State Secretariat for Economic Affairs
Federal Department for Economic Affairs
CH-3003 Bern, SWITZERLAND
Tel.: +41 31 324 08 47
Fax: +41 31 324 09 59
E-mail: franziska.zimmermann@seco.admin.ch

Mr. Jörg Cselovszky
Regulatory Affairs Manager
Roche Vitamins Ltd., VML
Bldg. 241/823
CH-4070 Basel, SWITZERLAND
Tel.: +41 61 687 32 76
Fax: +41 61 688 16 35
E-mail: joerg.cselovszky@roche.com

THAILAND/THAILANDE/TAIANDIA

Mrs. Renu Chaisuwan
First Secretary
Royal Thai Embassy
180 Island Park Drive
Ottawa, ON K1Y OA2, CANADA
Tel.: (613) 749-5008
Fax: (613) 749-1051
E-mail: thaiott@magma.ca

Mr. Kriwat Phamorabutra
Second Secretary, Thai Embassy
180 Island Park Drive
Ottawa, ON K1Y OA2 CANADA
Tel.: (613) 749-5008
Fax: (613) 749-1051
E-mail: thaiott@magma.ca

UNITED STATES OF AMERICA (U.S.A.)/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/ ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Dr. Christine Taylor
(Head of Delegation)
Director, Office of Nutritional Products, Labeling
and Dietary Supplements
Center for Food Safety and Applied Nutrition
Food and Drug Administration (HFS-800)
5100 Paint Branch Parkway
College Park, Maryland 20740, U.S.A.
Tel.: (301) 436-2373
Fax: (301) 436-2636

Government Advisors

Dr. James Maryanski
Office of Regulations and Policy (HFS-013)
Center for Food Safety and Applied Nutrition
Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway
College Park, Maryland 20740, U.S.A.
Tel.: (301) 436-1715 - Fax: (301) 436-2637
E-mail: James.Maryanski@cfsan.fda.gov

Mr. T. Keith Jones
Director, Program Development
National Organic Program
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Room 4008-South Building
Washington, DC 20250, U.S.A.
Tel.: (202) 720-3252 - Fax: (202) 205-7808
E-mail: Keith.Jones@usda.gov

Mr. Arthur L. Neal, Jr.
Agricultural Marketing Specialist
National Organic Program
Agricultural Marketing Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW
Room 4008-South Building
Washington, DC 20250, U.S.A.
Tel.: (202) 720-3287 - Fax: (202) 205-7808
E-mail: Athur.Neal@usda.gov

Ms. Felicia B. Satchell
Director, Division of Food Labeling and Standards
(HFS-820)
Office of Nutritional Products, Labeling and
Dietary Supplements
Center for Food Safety and Applied Nutrition
5100 Paint Branch Parkway
College Park, Maryland 20740, U.S.A.
Tel.: (301) 436-2371 - Fax: (301) 436-2636

Dr. F. Edward Scarbrough
U.S. Manager for Codex
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 4861 - South Building
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250, U.S.A.
Tel.: (202) 205-7760
Fax: (202) 720-3157
E-mail: ed.scarbrough@fsis.usda.gov

Ms. Ellen Matten
International Issues Analyst
U.S. Codex Office
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 4861-South Building
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250, U.S.A.
Tel.: (202) 205-7760
Fax: (202) 720-3157
E-mail: ellen.matten@fsis.usda.gov

Ms. Audrey Talley
Agricultural Marketing Specialist
Foreign Agriculture Service
U.S. Department of Agriculture
Room 5545-South Building
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250, U.S.A.
Tel.: (202) 720-9408
Fax: (202) 690-0677
E-mail: talley@fas.usda.gov

Mr. Bobby Richey
Director, Food Safety and Technical Services
International Trade Policy, Foreign Agricultural
Service - U.S. Department of Agriculture
Room 5545-South Building
1400 Independence Avenue, SW
Washington, DC 20250, U.S.A.
Tel.: (202) 690-0929 - Fax: (202) 690-0677
E-mail: richeyb@fas.usda.gov

Ms. Jennifer Stradtman
 International Trade Specialist
 U.S. Department of Commerce
 International Trade Administration
 14th & Constitution Ave. NW
 Washington, DC 20230, U.S.A.
 Tel.: (202) 482-0705
 Fax: (202) 501-0674
 E-mail: Jennifer_Stradtman@ita.doc.gov

Ms. Deborah Malac
 Chief, Biotechnology and Textile Trade Policy
 Division, Office of Agricultural, Biotechnology
 and Textile Trade Affairs
 U.S. Department of State - Room 3831A
 Washington, DC, U.S.A.
 Tel.: (202) 647-2062
 Fax: (202) 647-1894
 E-mail: MalacDR@state.gov
Non-Government Advisors

Ms. Peggy Rochette
 Senior Director International Policy
 National Food Processors Association
 1350 I Street, NW, Suite 300
 Washington, DC 20005, U.S.A.
 Tel.: (202) 639-5921
 Fax: (202) 639-5991
 E-mail: prochet@nfpa.food.org

Mr. C.W. McMillan
 C.W. McMillan Company
 P.O. Box 10009
 Alexandria, VA 22310, U.S.A.
 Tel.: (703) 960-1982
 Fax: (703) 960-4976
 E-mail: cwmco@aol.com

Mr. Karl Riedel
 National Nutritional Foods Association
 7180 Lampson Avenue
 Garden Grove, CA 92841, U.S.A.
 Tel.: (714) 379-6500
 Fax: (714) 379-6504
 E-mail: kriedel@natlife.com

Ms. Jane Earley
 Promar International
 1625 Prince Street
 Alexandria, VA 22314, U.S.A.
 Tel.: (703) 838-0602
 Fax: (703) 739-9098
 E-mail: jearley@promarinternational.com

Ms. Katherine T. DiMatteo
 Executive Director
 Organic Trade Association
 60 Wells Street, P.O. Box 547
 Greenfield, MA 01302, U.S.A.
 Tel.: (413) 774-7511
 Fax: (413) 774-6432
 E-mail: kdimatteo@ota.com

OBSERVER COUNTRY

BELARUS, REPUBLIC OF BELARUS, REPUBLIQUE DE

Mazai Nina
 Ambassador
 Embassy of the Republic of Belarus in Canada
 130 Albert Street, Suite 600
 Ottawa, ON K1P 5G4, CANADA
 Tel.: (613) 233-9994
 Fax: (613) 233-8500
 E-mail: belamb@igs.net

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

EUROPEAN COMMUNITY (EC) COMMUNAUTE EUROPEENNE (CE)

Mr. Patrick Deboyser
 Head of "Food Law and Biotechnology"
 Health and Consumer Protection DG
 European Commission
 Rue Froissart 101
 B-1049 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 295 15 29
 Fax: +32 2 295 17 35
 E-mail: patrick.deboyser@cec.eu.int

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION (BIO)

Dr. Michael J. Phillips
 Executive Director
 Biotechnology Industry Organization
 1225 Eye Street NW
 Washington, DC 20005, U.S.A.
 Tel.: (202) 962-9200
 Fax: (202) 962-9201
 E-mail: mphilips@bio.org

Dr. Janet E. Collins
 Global Organization Director
 Monsanto Company
 600 Thirteenth Street, NW, Suite 660
 Washington, DC 20005, U.S.A.
 Tel.: (202) 383-2861
 Fax: (202) 783-1924
 E-mail: janet.e.collins@monsanto.com

CONSUMERS INTERNATIONAL

Mr. Julian Edwards
 Director General - Consumers International
 Head Office
 24 Highbury Crescent
 London N5 1RX, UNITED KINGDOM
 Tel.: +44 207 226 6663
 Fax: +44 207 354 0607
 E-mail: jedwards@consint.org

Dr. Michael Hansen
Senior Research Associate
Consumer Policy Institute-Consumers Union
101 Truman Avenue, Yonkers
New York 10703-1057, U.S.A.
Tel.: (914) 378-2452
Fax: (914) 378-2928
E-mail: hansmi@consumer.org

Mr. Steve Shallhorn
Campaigns Director, Consumers International
Head Office, 24 Highbury Crescent
London N5 1RX, UNITED KINGDOM
Tel.: +44 207 226 6663
Fax: +44 207 354 0607
E-mail: sshallhorn@consint.org

Ms. Beatriz Cerviño
Food Department Manager
CECU – Confederation of Consumers and Users
Caja Baja, 30
Madrid 28005, ESPANA
Tel.: +34 91 364 02 76
Fax: +34 91 366 90 00
E-mail: beatriz.cervino@cecu.es

Jose Luis Flores Rua
Consumers International
24 Highbury Crescent
London N5 1RX, UNITED KINGDOM
Tel.: +44 207 226 6663 - Fax: +44 207 354 0607

**COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION
(CRN)**

Mr. Edward Johns
Director of Government and Industry Affairs
Herbalife International
517 C Street, NE
Washington, DC 20002, U.S.A.
Tel.: (202) 547-7030 - Fax: (202) 547-8535
E-mail: EdwardJ@Herbalife.com

John Wallingford, Ph.D.
AVP, Regulatory Affairs and Market Compliance
Wyeth Nutrition
170 Radnor Chester Road
St. Davids, PA 19087, U.S.A.
Tel.: (610) 902-4991
Fax: (610) 964-5962
E-mail: Wallinj@wyeth.com

CROPLIFE INTERNATIONAL

Dr. Martin Strauss
Director, Global Organisations
CropLife International - Monsanto Company
600, 13th Street NW, Suite 660
Washington, DC 20005, U.S.A.
Tel.: (202) 383-2845
Fax: (202) 783-0382
E-mail: warren.m.strauss@monsanto.com

Mr. Mark Mansour
Partner, Keller and Heckman, LLP
1001 G St., NW, Suite 500 West
Washington, DC 20001-0000, U.S.A.
Tel.: (202) 434-4233 - Fax: (202) 434-4646
E-mail: mansour@khllaw.com

**EUROPEAN ASSOCIATION FOR
BIOINDUSTRIES (EUROPABIO)**

Dr. Dirk Klonus
BioScience Regulatory Affairs
BAYERCROPSCIENCE
Industriepark Höchst, K607
65926 Frankfurt AM Main, GERMANY
Tel.: +49 69 305 14758
Fax: +49 69 305 13442
E-mail: dirk.klonus@bayercropscience.com

**EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION
(EFLA)/ASSOCIATION EUROPEENNE
POUR LE DROIT DE L'ALIMENTATION
(AEDA)**

Mr. Dietrich Gorny
Vice-President, EFLA/AEDA
Anwaltsbüro Gorny, Ziegelhüttenweg 43a
D-60598 Frankfurt am Main
GERMANY
Tel.: +49 69 63 15 34 91
Fax: +49 69 63 15 35 53
E-mail: gornylaw@t-online.de

**EUROPEAN PROPRIETARY MEDICINES
MANUFACTURERS' ASSOCIATION
(AESGP)**

Mr. Adam Kingsley
Manager of Scientific and Regulatory Affairs
Nonprescription Drug Manufacturers Association
of Canada
1111 Prince of Wales Drive, Suite 406
Ottawa, ON K2C 3T2, CANADA
Tel.: (613) 723-0777
Fax: (613) 723-0779
E-mail: adam.kingsley@ndmac.ca

**49TH PARALLEL BIOTECHNOLOGY
CONSORTIUM (49P)**

Mr. Brewster Kneen
Author, Publisher, The Ram's Horn
S-6, C-27, R.R. 1
Sorrento, B.C. VOE 2W0, CANADA
Tel.: (250) 675-4866 - Fax: (250) 675-4866
E-mail: brewster@ramshorn.bc.ca
Website: www.ramshorn.bc.ca

Diane Bartlett, PhD
University of Toronto
6 Norfolk Avenue - Brampton, ON L6X 2B5
Tel.: (905) 460-0412
E-mail: bonbevan@rogers.com

GREENPEACE INTERNATIONAL

Mr. Éric Darier
 GE Campaigner, Greenpeace
 2444 Notre-Dame Ouest
 Montréal (Québec) H3J 1N5, CANADA
 Tel.: (514) 933-0021, ext. 15
 Fax: (514) 933-1017
 E-mail: eric.darier@yto.greenpeace.org

Ms. Jo Dufay
 Campaigns Director, Greenpeace
 250 Dundas Street West - #605
 Toronto, ON M5T 2Z5, CANADA
 Tel.: (416) 597-8408, ext. 3037
 Fax: (416) 597-8422
 E-mail: jo.dufay@yto.greenpeace.org

INDUSTRY OF DIETETIC FOOD IN THE EUROPEAN UNION (IDACE)

Ms. Alice Gravereaux
 Scientific and Regulatory Affairs
 Association of the Food Industries for Particular
 Nutritional Uses of the European Union
 194, rue de Rivoli
 F-75001 Paris, FRANCE
 Tel.: +33 1 53 45 87 87
 Fax: +33 1 53 45 87 80
 E-mail: alice.gravereaux@wanadoo.fr

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS (IFT)

Mr. Robert V. Conover
 Assistant General Counsel
 Kikkoman Foods, Inc.
 Six Corners Road
 P.O. Box 69
 Walworth, WI 53184, U.S.A.
 Tel.: (262) 275-1651
 Fax: (262) 275-9452
 E-mail: rconover@kikkoman.com

INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS (IADSA)

Ms. Penny Viner
 International Alliance of Dietary/Food Supplement
 Associations (IADSA)
 50, Rue de l'Association
 B-1000 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 209 11 55
 Fax: +32 2 223 30 64
 E-mail: secretariat@iadsa.be

Mr. David Pineda Ereño
 International Alliance of Dietary/Food Supplement
 Associations (IADSA)
 50, Rue de l'Association
 B-1000 Brussels, BELGIUM
 Tel.: +32 2 209 11 56 - Fax: +32 2 223 30 64
 E-mail: secretariat@iadsa.be

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CONSUMER FOOD ORGANIZATIONS (IACFO)

Mr. Bruce Silverglade
 President, International Association of Consumer
 Food Organizations (IACFO)
 1875 Connecticut Ave., NW, Suite 300
 Washington, DC 20009, U.S.A.
 Tel.: (202) 777-8378
 Fax: (202) 265-4954
 E-mail: swilliams@cspinet.org
 E-mail: bsilverglade@cspinet.org

Mr. Bill Jeffery
 International Association of Consumer Food
 Organizations (IACFO)
 1125 Colonel By Drive, Suite 4550
 Ottawa, Ontario K1S 5R1, CANADA
 Tel.: (613) 244-7337
 Fax: (613) 244-1559
 E-mail: jefferyb@istar.ca

Ms. Satoko Endo
 International Association of Consumer Food
 Organizations (IACFO)
 C/o Japan Offspring Fund (JOF)
 2-5-2 Kojimachi, Chiyoda
 Tokyo 102-0083, JAPAN
 Tel.: +81 3 5276 0256
 Fax: +81 3 5276 0259
 E-mail: satoko.endo@japan.email.ne.jp

Ms. Natsuko Kumasawa
 International Association of Consumer Food
 Organizations (IACFO)
 C/o Japan Offspring Fund (JOF)
 2-5-2, Kojimachi Chiyoda
 Tokyo 102-0083, JAPAN
 Tel.: +81 3 5276 0256
 Fax: +81 3 5276 0259
 E-mail: natsuko@japan.email.ne.jp

INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK (IBFAN)

Ms. Elisabeth Sterken
 International Baby Food Action Network (IBFAN)
 6 Trinity Square
 Toronto, Ontario M5G 1B1, CANADA
 Tel.: (416) 595-9819
 Fax: (416) 591-9355
 E-mail: esterken@infactcanada.ca

INTERNATIONAL BANANA ASSOCIATION (IBA)

Ms. Gloria Brooks-Ray
 Adviser, Codex and International Regulatory
 Affairs - Exponent
 P.O. Box 97
 Mountain Lakes, N.J. 07046, U.S.A.
 Tel.: (973) 334-4652
 Fax: (973) 334-4652

**INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY
MANUFACTURERS ASSOCIATIONS
(ICGMA)/CONSEIL INTERNATIONAL DES
ASSOCIATIONS DE FABRICANTS DE
PRODUITS D'EPICERIE**

Ms. Mari Stull
Director, International Regulatory Policy
Grocery Manufacturers of America, Inc.
2401 Pennsylvania Ave., NW, 2nd Floor
Washington, DC 20037, U.S.A.
Tel.: (202) 337-9400 - Fax: (202) 337-4508
E-mail: mstull@gmabrands.com

Ms. Alison Kretser
Director of Scientific and Nutrition Policy
Grocery Manufacturers of America
1010 Wisconsin Ave., NW, 9th Floor
Washington, DC 20007-0000, U.S.A.
Tel.: (202) 295-3926 - Fax: (202) 337-4508
E-mail: akretser@gmabrands.com

Ms. Cheryl A. Callen
Associate Director, Scientific Relations
Kraft Foods North America
200 DeForest Avenue
East Hanover, NJ 07936-0000, U.S.A.
Tel.: (973) 503-4194 - Fax: (973) 503-2471
E-mail: cheryl.callen@kraft.com

Mr. Philippe Caradec
Vice President, Regulatory Affairs
The Dannon Company, Inc.
120 White Plains Road
Tarrytown, NY 10591-5536, U.S.A.
Tel.: (914) 366-5784 - Fax: (914) 366-0991
E-mail: philippe.caradec@danone.com

Ms. Melissa Dispenza
Senior Regulatory Specialist
Rich Products Corporation
One Robert Rich Way
Buffalo, NY 14240, U.S.A.
Tel.: (716) 878-8792 - Fax: (716) 878-8168
E-mail: mdispenza@rich.com

Ms. Jennifer Coyne
Senior Regulatory Specialist
Rich Products Corporation
One Robert Rich Way
Buffalo, NY 14240, U.S.A.
Tel.: (716) 878-8577 - Fax: (716) 878-8168

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
(IDF)/FEDERATION INTERNATIONALE DE
LAITERIE**

Mr. Thomas Balmer
Senior Vice President
National Milk Producers Federation
2101 Wilson Boulevard, Suite 400
Arlington, VA 22201, U.S.A.
Tel.: (703) 243-6111 - Fax: (703) 841-9328
E-mail: tbalmer@nmpf.org

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
AGRICULTURAL PRODUCERS (IFAP) /
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES
PRODUCTEURS AGRICOLES (FIPA)**

Dr. Réjean Bouchard
Assistant Director, Policy and Dairy Production
Dairy Farmers of Canada
75 Albert Street, Suite 1101
Ottawa, Ontario K1P 5E7, CANADA
Tel.: (613) 236-9997
Fax: (613) 236-7205
E-mail: rejeanb@dfc-plc.ca

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS
(IFOAM)**

Ms. Diane Bowen
Manager, Organic Guarantee System
International Federation of Organic Agriculture
Movements (IFOAM)
9150 N. Santa Monica Blvd.
Milwaukee, WI 53217, U.S.A.
Tel.: (414) 352-5789
Fax: (253) 669-7921
E-mail: D.Bowen@ifoam.org

Mr. Otto Schmid
International Federation of Organic Agriculture
Movements (IFOAM)
C/o Research Institute of Organic Agriculture
(FiBL)
Ackerstrasse Postfach, CH-5070 Frick
SWITZERLAND
Tel.: +41 62 865 72 72
Fax: +41 62 865 72 73
E-mail: otto.schmid@bluewin.ch

Mr. Brian Baker
International Federation of Organic Agriculture
Movements (IFOAM)
C/o Organic Materials Review Institute (OMRI)
P.O. Box 11588
Eugene, Oregon 97440-3758, U.S.A.
Tel.: (541) 343-7600
Fax: (541) 774-6432
E-mail: bb@omri.org

Bo vanElzakker
IFOAM Government Relations Committee
P.O. Box 63
Bennekom 6720 AB, THE NETHERLANDS
Tel.: +31 318 420405
Fax: +31 318 411820
E-mail: B.vanElzakker@agroeco.nl

Prabha Mahale
IFOAM Government Relations Committee
Okozentrum Imsbach
Tholey-Theley - D-66636, GERMANY
Tel.: +49 6853 91989
Fax: +49 6853 919899
E-mail: prabhamahale@vsnl.com

**INTERNATIONAL FROZEN FOOD
ASSOCIATION (IFFA)**

Ms. Andrea Bruce
Counsel, International Frozen Food Institute
2000 Corporate Ridge – Suite 1000
McLean, VA 22102, U.S.A.
Tel.: (703) 821-0770
Fax: (703) 821-1350

**INTERNATIONAL GLUTAMATE
TECHNICAL COMMITTEE (IGTC)**

Robert G. Bursey, Ph.D.
Director, Regulatory Affairs
Ajinomoto Co., Inc.
1120 Connecticut Avenue, NW, Suite 416
Washington, DC 20036, U.S.A.
Tel.: (202) 457-0284
Fax: (202) 457-0107
E-mail: burseyb@ajiusa.com

Ryuji Yamaguchi, Ph.D.
Director & General Manager, Ajinomoto Co., Inc.
1120 Connecticut Avenue, NW, Suite 416
Washington, DC 20036, U.S.A.
Tel.: (202) 457-0284
Fax: (202) 457-0107
E-mail: yamaguchir@ajiusa.com

**INTERNATIONAL LACTATION
CONSULTANTS ASSOCIATION (ILCA)**

Joan M. Fisher, RN, BN, MEd, IBCLC
International Board Certified Lactation Consultant
and ILCA Representative
International Lactation Consultants Association
(ILCA)
76 Leopolds Drive - Ottawa, ON CANADA
Tel.: (613) 736-0997
E-mail: joan@fishers.ca

**INTERNATIONAL LIFE SCIENCES
INSTITUTE (ILSI)**

Dr. Suzanne Harris
Human Nutrition Institute
ILSI Research Foundation
One Thomas Circle, NW, 9th Floor
Washington, DC 20005, U.S.A.
Tel.: (202) 659-0074
Fax: (202) 659-3859
E-mail: sharris@ilsis.org

Dr. Toshio Shimizu
Fresco Japan
2-22-20-102, Akasaka, Minato-ku
Tokyo 107-0052, JAPAN
Tel.: +81 3 5549 4637
Fax: +81 3 5549 4638
E-mail: shimizut@d2.dion.ne.jp

**INTERNATIONAL SEED FEDERATION
(ISF)**

Dr. William C. Leask
International Seed Federation
7 CH-du Reposoir
1260 Nyon, SWITZERLAND
Tel.: +41 22 3654420
Fax: +41 22 3654421
E-mail: isf@worldseed.org

**INTERNATIONAL SOFT DRINKS COUNCIL
(ISDC)**

Ms. Päivi Julkunen
Chair, ISDC Committee for Codex
c/o National Soft Drink Association
1101 16th Street, NW
Washington, DC 20036, U.S.A.
Tel. (202) 463-6790
Fax: (202) 463-8172
E-mail: pjulkunen@na.ko.com

**INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY
FOODS INDUSTRIES (ISDI)**

Dr. Andrée Bronner
Secretary General, International Special Dietary
Foods Industries (ISDI)
194, rue de Rivoli
F-75001 Paris, FRANCE
Tel.: +33 1 53 45 87 87
Fax: +33 1 53 45 87 80
E-mail: andree.bronner@wanadoo.fr

**WORLD SUGAR RESEARCH
ORGANISATION (WSRO)**

Randall J. Kaplan, PhD
Director, Nutrition and Scientific Affairs
Canadian Sugar Institute
10 Bay Street, Suite 620
Toronto, Ontario M5J 2R8, CANADA
Tel.: (416) 368-8091
Fax: (416) 368-6426
E-mail: rkaplan@sugar.ca

**WORLD VETERINARY ASSOCIATION
(WVA)**

Dr. Gordon E. Dittberner
37 Chinook Crescent
Nepean, ON K2H 7C9, CANADA
Tel.: (613) 726-1864
Fax: (613) 820-6848
E-mail: gdittberner@canada.com

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT/
SECRÉTARIAT MIXTE FAO/OMS/
SECRETARIADO CONJUNTO FAO/OMS**

Ms. Selma Doyran
Food Standards Officer, Joint FAO/WHO Food
Standards Programme
Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, ITALY
Tel.: +39 06 570 55826
Fax: +39 06 570 54593
E-mail: selma.doyran@fao.org

Dr. SeoungYong Lee
Associate Professional Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization of the United
Nations, Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, ITALY
Tel.: +39 06 57056243
Fax: +39 06 57054593
E-mail: seoungyong.lee@fao.org

**FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION (FAO)**

Mr. Yoshihide Endo
Food Standards Officer
Food Quality and Standards Service
Food and Nutrition Division
Food and Agriculture Organization of the United
Nations
Room C-290, Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, ITALY
Tel.: +39 06 570 54796
Fax: +39 06 570 54593
E-mail: yoshihide.endo@fao.org

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Dr. Chizuru Nishida
Scientist, Nutrition for Health and Development,
World Health Organization
Avenue Appia, 20
CH-1211 Geneva 27, SWITZERLAND
Tel.: +41 22 791 3317 (3455)
Fax: +41 22 791 4156
E-mail: nishidac@who.int

Dr. Corinna Hawkes
WHO Temporary Advisor
World Health Organisation
123 West 93rd Street, Apt. 1i
New York, N.Y. 10025, U.S.A.
Tel.: (212) 663-2739
E-mail: corinnahawkes@earthlink.net

**CANADIAN SECRETARIAT/ SECRÉTARIAT
CANADIENS/SECRETARIADO
CANADIENSE**

Mr. Ron Burke
Director and Codex Contact Point for Canada
Bureau of Food Regulatory, International and
Interagency Affairs, Health Products and Food
Branch, Food Directorate, Health Canada
2nd Floor, Building #7 (0702C1), Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0L2, CANADA
Tel.: (613) 957-1748
Fax: (613) 941-3537
E-mail: ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mr. Allan McCarville
Senior Advisor
Bureau of Food Regulatory, International
and Interagency Affairs, Health Products and Food
Branch, Food Directorate, Health Canada
2nd Floor, Building #7 (0702C1), Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0L2, CANADA
Tel.: (613) 957-0189
Fax: (613) 941-3537
E-mail: allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Ms. Isabelle Laberge
International Liaison Officer
Programs, International Coordination Division
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario K1A 0Y9, CANADA
Tel.: (613) 225-2342, ext. 4611
Fax: (613) 228-6633
E-mail: ilaberge@inspection.gc.ca

Mrs. Santina Scalzo
Manager, Codex Program Services
Bureau of Food Regulatory, International
and Interagency Affairs, Health Products and Food
Branch, Food Directorate, Health Canada
2nd Floor, Building #7 (0702C1), Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0L2, CANADA
Tel.: (613) 957-1749
Fax: (613) 941-3537
E-mail: santina_scalzo@hc-sc.gc.ca

Ms. Ruth Lovisolo
Technical Advisor for Health Canada
Restalrig
Hartfield Road
YOUNG NSW 2594, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6382 7371
Fax: +61 2 6382 7372
E-mail: erwinlovisolo@ozemail.com.au

**ALINORM 03/22A
ANNEXE II**

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES
DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES
(NOMS DE CATÉGORIES)
(À l'étape 8 de la procédure)**

Section 4.2 Liste des ingrédients

4.2.2.1 Le nom de catégorie suivant peut être employé pour les ingrédients entrant dans ces catégories :

Protéines du lait : produits laitiers contenant un minimum de 50 % de protéines du lait (m/m) calculé en fonction de la matière sèche*.

* Calcul de la teneur en protéines du lait : azote Kjeldahl x 6,38

**PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE
NUTRITIONNEL
(À l'étape 8 de la Procédure)¹**

3.2 Enumération des éléments nutritifs

3.2.1 Lorsque la déclaration des substances s'applique, les mentions ci-après devraient être obligatoires :

3.2.1.1 Valeur énergétique ; et

3.2.1.2 Quantité de protéines, de glucides assimilables (c'est-à-dire glucides à l'exclusion des fibres alimentaires), de lipides ; et

3.2.1.3 Quantité de tout autre élément nutritif faisant l'objet d'une allégation nutritionnelle ou d'une allégation relative à la santé; et

3.2.1.4 Quantité de tout autre élément nutritif jugé nécessaire au maintien d'un bon état nutritionnel, conformément à la législation nationale **ou aux recommandations nationales en matière de nutrition.**

3.2.2 Lorsque la déclaration volontaire d'un élément nutritif spécifique, en plus de ceux énumérés à la section 3.2.1, est appliquée, la législation nationale peut exiger la déclaration obligatoire de tout autre élément nutritif jugé approprié au maintien d'un bon état nutritionnel.

3.2.3 Lorsqu'une allégation spécifique relative à la nutrition ou à la santé est faite, alors la déclaration de la quantité de tout autre élément nutritif jugé approprié au maintien d'un bon état nutritionnel conformément aux exigences de la législation nationale ou aux recommandations nationales en matière de nutrition devrait être obligatoire.

3.2.4 Lorsqu'une allégation porte sur la quantité et/ou le type de glucides, la quantité de sucres totaux devrait être indiquée en plus des mentions exigées au paragraphe 3.2.1. On peut également indiquer les quantités d'amidon et/ou d'autres composés glucidiques. Lorsqu'une allégation porte sur la teneur en fibres alimentaires, la quantité des fibres alimentaires devrait être déclarée.

3.2.5 Lorsqu'une allégation porte sur la quantité et/ou le type d'acides gras **ou la teneur en cholestérol**, les quantités d'acides gras saturés, **d'acides gras monoinsaturés** et d'acides gras polyinsaturés **et de cholestérol** devraient être déclarées, **et la déclaration de la quantité d'acide gras trans peut être exigée par la législation nationale**, outre les mentions exigées à la Section 3.2.1 et conformément à la Section 3.4.7.

3.2.6 Outre les mentions obligatoires prévues aux Sections 3.2.1, 3.2.3 et 3.2.4, les vitamines et minéraux peuvent être énumérés conformément aux critères énoncés ci-après

¹ Les modifications au texte actuel sont en gras.

3.2.6.1 Seuls les vitamines et les minéraux pour lesquels des apports recommandés ont été établis et/ou qui ont une importance nutritionnelle dans le pays concerné devraient également être déclarés.

3.2.6.2 Lorsque la déclaration des éléments nutritifs est appliquée, **les vitamines et les minéraux qui sont présents en quantités inférieures à 5 % de la valeur nutritionnelle de référence ou des recommandations officiellement reconnues par l'autorité ayant juridiction sur le territoire national, par 100 g ou par 100 ml ou bien par portion, selon les quantités citées sur l'étiquette ne devraient pas faire l'objet de déclaration.**

3.2.7 Lorsqu'un produit est soumis aux dispositions d'étiquetage d'une norme Codex, les dispositions relatives à la déclaration des éléments nutritifs figurant dans cette norme ont priorité sur les dispositions 3.2.1 à 3.2.7 des présentes Directives mais ne doivent pas entrer en conflit avec celles-ci.

3.4.7 Lorsqu'il est fait mention de la quantités et/ou du type d'acides gras, cette mention devrait suivre immédiatement la mention de la quantité de lipides totaux conformément à la Section 3.4.3.

La présentation ci-après devrait être adoptée :

Lipides totaux		... g
Dont	acides gras saturés	... g
	acides gras trans	... g
	acides gras monoinsaturés	... g
	acides gras polyinsaturés	... g
Cholestérol		...mg

**PROJET DE DIRECTIVES POUR L'EMPLOI DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA
NUTRITION ET À LA SANTÉ
(À l'étape 8 de la Procédure)²**

Les allégations relatives à la nutrition devraient être compatibles avec la politique nationale en matière de nutrition et corroborer cette politique. Seules les allégations corroborant la politique nationale en matière de nutrition devraient être permises.

Les allégations relatives à la santé devraient être conformes à la politique nationale sur la santé, y compris la politique sur la nutrition et appuyer ces politiques, s'il y a lieu. Les allégations relatives à la santé devraient s'appuyer sur des données scientifiques objectives et suffisantes pour les justifier, fournir des informations véridiques et non trompeuses qui aideront les consommateurs à choisir une bonne alimentation et être soutenues par une éducation spécifique du consommateur. Les autorités compétentes devraient, en général, surveiller l'impact des allégations relatives à la santé sur les comportements et les habitudes alimentaires des consommateurs. Les allégations du type décrit à la Section 3.4 des Directives générales Codex sur les allégations sont interdites.

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes directives portent sur l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé dans l'étiquetage des denrées alimentaires et la publicité.

1.2 Les présentes directives s'appliquent à toutes les denrées alimentaires pour lesquelles sont faites des allégations relatives à la nutrition et à la santé, sans préjudice des dispositions particulières prévues dans les normes ou les Directives Codex relatives aux aliments diététiques ou de régime et aux aliments destinés à des fins médicales spéciales.

1.3 Les présentes directives ont pour objet de compléter les Directives générales Codex sur les allégations et ne remplacent aucune des interdictions qui y figurent.

1.4 Les allégations relatives à la nutrition et à la santé ne seront pas autorisées pour les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge sauf si des dispositions spécifiques les prévoient dans les normes Codex pertinentes ou la législation nationale les prévoient.

2. DÉFINITIONS

2.1 *Allégation nutritionnelle* s'entend de toute représentation qui indique, suggère ou implique qu'une denrée alimentaire a des propriétés nutritionnelles particulières comprenant, mais sans s'y limiter, la valeur énergétique, la teneur en protéines, en matières grasses et en hydrates de carbone, de même que la teneur en vitamines et en sels minéraux. Ne constituent pas des allégations nutritionnelles :

- a) la mention de substances dans la liste des ingrédients;
- b) la mention d'éléments nutritifs en tant qu'éléments obligatoires de l'étiquetage nutritionnel;

² Les amendements aux *Directives pour l'emploi de allégations relatives à la nutrition* sont soulignés

c) la déclaration quantitative ou qualitative de certains éléments nutritifs ou ingrédients sur l'étiquette, conformément aux lois et règlements d'un pays.

2.1.1 Allégation relative à la teneur en éléments nutritifs s'entend d'une allégation nutritionnelle qui décrit le niveau d'un élément nutritif contenu dans un aliment.

(Exemples : « source de calcium »; « teneur élevée en fibres et faible en matières grasses »).

2.1.2 Allégation comparative des éléments nutritifs est une allégation qui compare les teneurs en éléments nutritifs et/ou la valeur énergétique de deux ou plusieurs aliments.

(Exemples : « réduit en »; « moins que »; « moins élevé »; « augmenté »; « plus que »).

2.2 Allégation relative à la santé s'entend de toute déclaration qui affirme, suggère ou suppose qu'il existe une relation entre un aliment ou un constituant de l'aliment et la santé. Les allégations relatives à la santé comprennent les allégations suivantes

2.2.1 Allégation nutritionnelle fonctionnelle – allégation nutritionnelle qui décrit le rôle physiologique de l'élément nutritif dans la croissance, le développement et les fonctions normales de l'organisme.

Exemple :

« L'élément nutritif A (mention d'un rôle physiologique de l'élément nutritif A dans l'organisme pour maintenir la santé et favoriser une croissance et un développement normaux). L'aliment X est une source de / a une teneur élevée en élément nutritif A. »

2.2.2 Autres allégations fonctionnelles – Ces allégations portent sur les effets bénéfiques de la consommation de certains aliments ou de leurs constituants dans le contexte de l'alimentation totale, une fonction normale ou une activité biologique de l'organisme. Ces allégations concernent la contribution positive à la santé ou l'amélioration d'une fonction ou la modification ou la préservation de l'état de santé.

Exemples :

« La substance A (mention de l'effet de la substance A sur l'amélioration ou la modification d'une fonction physiologique ou d'une activité biologique associée à la santé). L'aliment Y contient x grammes de la substance A. »

2.2.3 L'allégation relative à la réduction du risque de maladie -- Cette allégation porte sur le fait que la consommation d'un aliment ou d'un constituant d'un aliment, dans le contexte de l'alimentation globale, pourrait réduire le risque d'une maladie ou d'un état spécifique.

Réduction du risque signifie la modification substantielle d'un ou de facteurs de risque importants dans le développement d'une maladie ou d'un état spécifique. Les maladies ont de multiples facteurs de risque et la modification d'un de ces facteurs peut ou non avoir un effet bénéfique. La présentation d'allégations de réduction du risque doit assurer par exemple par l'emploi d'un texte approprié et la référence à d'autres facteurs de risque, que les consommateurs ne les interprètent pas comme des allégations de prévention.

Exemples :

« Un régime sain faible en élément nutritif ou substance A peut réduire le risque de la maladie D. L'aliment X a une faible teneur en élément nutritif ou substance A. »

« Une alimentation saine riche en élément nutritif ou substance A peut réduire le risque de la maladie D. L'aliment X est riche en élément nutritif ou substance A. »

3. ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL

Toute denrée alimentaire pour laquelle est faite une allégation relative à la nutrition ou à la santé devrait porter sur son étiquette une déclaration de ses éléments nutritifs conformément à la section 3 des Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel.

4. ALLÉGATIONS NUTRITIONNELLES

4.1 Les seules allégations nutritionnelles autorisées devraient être celles relatives à l'énergie, aux protéines, aux hydrates de carbone ainsi qu'aux matières grasses et à leurs constituants, aux fibres, au sodium et aux vitamines et sels minéraux pour lesquels une valeur nutritionnelle de référence (VNR) a été établie dans les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel.

5. ALLÉGATIONS RELATIVES À LA TENEUR EN ÉLÉMENTS NUTRITIFS

5.1 Dans le cas d'une allégation relative à la teneur en éléments nutritifs prévue dans le tableau des présentes directives ou d'une allégation synonyme, les conditions spécifiées dans le tableau à l'égard de cette allégation devraient s'appliquer.

5.2 Lorsqu'un aliment est naturellement à faible teneur ou exempt de l'élément nutritif qui fait l'objet de l'allégation, le terme décrivant la teneur de cet élément ne devrait pas précéder immédiatement le nom de l'aliment, mais être présenté sous la forme « aliment à faible teneur en (nom de l'élément nutritif) » ou « aliment exempt de (nom de l'élément nutritif) ».

6. ALLÉGATIONS COMPARATIVES

Les allégations comparatives devraient être autorisées dans les conditions suivantes et être basées sur l'aliment tel que vendu, compte tenu des autres préparations nécessaires pour la consommation selon les modes d'emploi donnés sur l'étiquette :

6.1 Les aliments faisant l'objet de la comparaison devraient être des versions différentes du même aliment ou des aliments similaires. Les aliments ainsi comparés devraient être clairement identifiés.

6.2 La valeur de la différence de la valeur énergétique ou de la teneur en éléments nutritifs devrait être indiquée. Les informations suivantes devraient apparaître à proximité immédiate de l'allégation comparative :

6.2.1 La valeur de la différence liée à la même quantité, exprimée en pourcentage, fraction ou valeur absolue. Les détails complets de la comparaison devraient être donnés.

6.2.2 L'identité de l'aliment (des aliments) au(x)quel(s) l'autre aliment est comparé. L'aliment (les aliments) devrait(aient) être décrit(s) de manière à être facilement identifié(s) par les consommateurs.

6.3 La comparaison devrait reposer sur une différence relative d'au moins 25 % de la valeur énergétique ou de la teneur en éléments nutritifs, sauf en ce qui concerne les micronutriments où une différence de 10 % de la VNR serait acceptable, entre les aliments comparés et une différence minimale absolue dans la valeur énergétique ou la teneur en éléments nutritifs équivalente à la quantité définie comme « faible teneur » ou « source » dans le tableau des présentes directives.

6.4 L'usage du terme « allégé » devrait être assujéti aux mêmes critères que ceux prévus pour le terme « réduit » et inclure une indication des caractéristiques qui rendent l'aliment « allégé ».

7. ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ

7.1 Les allégations relatives à la santé devraient être autorisées si toutes les conditions suivantes sont réunies :

7.1.1 Les allégations relatives à la santé doivent se fonder sur des justifications scientifiques pertinentes actuelles et le niveau d'évidence doit être suffisant pour justifier le type d'effet allégué et la relation avec la santé, telle que reconnue sur la base d'un examen scientifique des données et la justification scientifique devrait être réexaminée lorsque de nouvelles données deviennent disponibles². L'allégation doit comporter deux parties :

1) Information sur le rôle physiologique de l'élément nutritif ou sur une relation reconnue entre alimentation et santé ; suivie de

2) Information sur la composition du produit correspondant au rôle physiologique de l'élément nutritif ou à la relation reconnue entre alimentation et santé à moins que cette relation ne se fonde sur la totalité de l'aliment ou des aliments auquel cas la recherche n'établit pas un lien spécifique avec des constituants particuliers de l'aliment.

7.1.2 Toute allégation doit être acceptée par ou acceptable pour les autorités compétentes dans le pays où le produit est vendu.

7.1.3 L'effet bénéfique allégué devrait provenir de la consommation d'une quantité raisonnable de l'aliment ou de son constituant dans le contexte d'une alimentation équilibrée.

7.14 Si l'effet bénéfique est attribué à un constituant d'un aliment pour lequel une valeur nutritionnelle de référence a été établie, l'aliment en question devrait :

(i) - en être une source ou en avoir une teneur élevée dans les cas où une plus grande consommation est recommandée ; ou,

(ii) - en avoir une teneur faible, teneur réduite ou en être exempt dans les cas où une consommation réduite est recommandée.

Le cas échéant, les conditions pour la teneur en éléments nutritifs et les allégations comparatives seront utilisées pour déterminer les niveaux pour "teneur élevée", "faible", "réduite" ou "exempt".

7.1.5 Seuls les éléments nutritifs essentiels pour lesquels une Valeur Nutritionnelle de Référence (VNR) a été établie dans les Directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel ou les éléments nutritifs qui sont mentionnés dans les recommandations nutritionnelles officiellement reconnues par l'autorité nationale compétente devraient faire l'objet d'une allégation nutritionnelle fonctionnelle.

7.2 Les allégations relatives à la santé devraient avoir un cadre réglementaire clair qui précisera les conditions d'admissibilité ou de non-admissibilité d'une allégation spécifique, y compris la capacité des autorités compétentes nationales d'interdire les allégations faites pour des aliments qui contiennent des éléments nutritifs ou des constituants en quantités qui augmentent le risque de maladie ou d'un état lié à la santé. L'allégation relative à la santé ne devrait pas être faite si elle incite à la consommation excessive d'un aliment quel qu'il soit ou la sanctionne, ou si elle déprécie les bonnes habitudes alimentaires.

7.3 Si l'effet allégué est attribué à un constituant d'un aliment, il doit y avoir une méthode valide pour quantifier le constituant de l'aliment qui sert de base à l'allégation.

7.4 L'information suivante devrait apparaître sur l'étiquette ou l'étiquetage de l'aliment faisant l'objet d'allégations relatives à la santé :

7.4.1 Quantité de tout élément nutritif ou autre constituant de l'aliment qui fait l'objet de l'allégation.

² Insérer ici référence aux critères scientifiques applicables aux allégations relatives à la santé que le CCNFSU est en train d'élaborer.

7.4.2 Groupe cible, s'il y a lieu.

7.4.3 Manière d'utiliser l'aliment pour obtenir le bienfait allégué, et d'autres facteurs liés au mode de vie ou d'autres sources alimentaires, s'il y a lieu..

7.4.4 Conseils aux groupes vulnérables sur la manière d'employer l'aliment, s'il y a lieu, et aux groupes qui doivent éventuellement éviter cet aliment.

7.4.5 Apport maximal sans danger de l'aliment ou du constituant au besoin.

7.4.6 Manière dont l'aliment ou le constituant de l'aliment s'inscrit dans le contexte de l'alimentation totale.

7.4.7 Énoncé sur l'importance de maintenir un régime alimentaire équilibré.

8. ALLÉGATIONS RELATIVES AUX GUIDES DIÉTÉTIQUES OU AUX RÉGIMES ÉQUILIBRÉS

Les allégations ayant trait aux guides diététiques ou « régimes équilibrés » devraient être autorisées dans les conditions suivantes :

8.1 Ne devraient être utilisées que les allégations relatives aux habitudes alimentaires incluses dans des guides diététiques reconnus par l'autorité officielle nationale concernée.

8.2 La flexibilité dans la formulation des allégations est acceptable, dans la mesure où les allégations restent fidèles aux habitudes alimentaires présentées dans les guides diététiques.

8.3 Les allégations portant sur un « régime équilibré » ou tout terme synonyme sont considérées comme des allégations portant sur les habitudes alimentaires incluses dans les guides diététiques et elles devraient être conformes à ceux-ci.

8.4 La description d'un aliment comme faisant partie d'un régime équilibré, d'un équilibre alimentaire sain, etc. ne devrait pas être fondée sur la prise en compte sélective d'un ou plusieurs aspects de l'aliment. Les aliments visés devraient satisfaire à certains critères minimaux applicables à d'autres éléments nutritifs importants et liés aux guides diététiques.

8.5 Les denrées alimentaires ne devraient pas être décrites comme « saines » ou être présentées de manière à impliquer qu'un aliment en lui-même et par lui-même peut conférer la santé.

8.6 Les denrées alimentaires peuvent être décrites comme faisant partie d'un « régime équilibré », sous réserve que l'étiquetage comporte une indication faisant la relation entre l'aliment et les habitudes alimentaires décrites dans les guides diététiques.

**TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES AUX ALLÉGATIONS CONCERNANT
LA TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS**

COMPOSANT	ALLÉGATION	CONDITIONS
		MOINS DE
Énergie	Faible	40 kcal (170 kJ) par 100 g (solides) 20 kcal (80 kJ) par 100 ml (liquides)
	Exempt	4 kcal/100 ml (liquides)
Graisses	Faible	3 g par 100 g (solides) 1,5 g par 100 ml (liquides)
	Exempt	0,5 g par 100 g (solides) ou 100 ml (liquides)
Graisses saturées	Faible ³	1,5 g par 100 g (solides) 0,75 g par 100 ml (liquides) et 10 % d'énergie
	Exempt	0,1 g/100 g (solides) 0,1 g/100 ml (liquides)
Cholestérol	Faible ³	0,02 g par 100 g (solides) 0,01 g par 100 ml (liquides)
	Exempt	0,005 g/100 g (solides) 0,005 g/100 ml (liquides) et, pour les deux allégations, moins de : 1,5 g de graisses saturées par 100 g (solides) 0,75 g de graisses saturées par 100 ml (liquides) et 10 % d'énergie des graisses saturées
Sucres	Exempt	0,5 g par 100 g (solides) 0,5 g par 100 ml (liquides)
Sodium	Faible	0,12 g par 100 g
	Très faible	0,04 g par 100 g
	Exempt	0,005 g par 100 g

³ Pour l'allégation « à faible teneur saturées », les acides gras trans devraient le cas échéant être pris en compte. Cette disposition s'applique par conséquent aux aliments présentés comme "à faible teneur en cholestérol" et "exempts de cholestérol".

**PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION,
LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION
DES ALIMENTS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

**PROJET DE SECTION 5 REVISEE – CRITÈRES
(A l'étape 8 de la Procédure)**

**Section 5. CONDITIONS À L'INSCRIPTION DE SUBSTANCES À L'ANNEXE 2 ET
CRITÈRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LISTES DE SUBSTANCES PAR LES PAYS**

5.1 Au moins les critères suivants devraient être utilisés pour modifier les listes des substances autorisées auxquelles il est fait référence dans la Section 4. En se servant de ces critères pour évaluer les nouvelles substances pouvant être employées en production biologique, les pays devraient prendre en compte toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables et les mettre à disposition des autres pays sur demande.

Toutes propositions d'inclusion à l'Annexe 2 de nouvelles substances doivent se conformer aux critères généraux suivants :

- i) elles respectent les principes de la production biologique tels qu'ils sont énoncés dans ces directives ;
- ii) leur utilisation est nécessaire/essentielle à la fin visée;
- iii) la fabrication, l'utilisation et l'élimination de la substance ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement;
- iv) elles ont le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux; et
- v) des substances alternatives autorisées ne sont pas disponibles en quantité suffisante ou en qualité adéquate.

L'objectif est d'évaluer les critères susmentionnés dans leur ensemble afin de protéger l'intégrité de la production biologique. En outre, les critères suivants seront appliqués au processus d'évaluation :

- a) si elles sont utilisées pour la fertilisation ou l'amendement du sol :
 - elles sont essentielles pour fertiliser le sol ou en préserver la fertilité, combler des besoins nutritionnels spécifiques des végétaux cultivés ou répondre à des besoins particuliers en matière d'amendement du sol et de rotation des cultures qui ne peuvent être satisfaits par les pratiques mentionnées à l'Annexe 1 ou d'autres substances comprises dans le Tableau 2 de l'Annexe 2; et
 - les ingrédients sont d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale et peuvent subir les traitements suivants d'ordre : physique (par exemple, mécanique, thermique); enzymatique; microbien (par ex. compostage, fermentation); ce n'est que si les procédés

- susmentionnés ont été épuisés, que les procédés chimiques peuvent être considérés et ceci uniquement pour l' extraction des supports et des liants³ ; et
- leur utilisation n'a pas un effet inacceptable sur l'équilibre de l'écosystème des sols ou les caractéristiques physiques du sol, ou la qualité de l'eau et de l'air ; et
 - leur utilisation peut être restreinte à des conditions, des régions ou des denrées spécifiques ;
- b) si ces substances sont utilisées aux fins de la lutte contre les maladies et les ravageurs des plantes ou contre les mauvaises herbes :
- elles devraient être essentielles pour la lutte contre un organisme nuisible ou une maladie particulière pour lesquels il n'existe pas d'autres procédés de nature biologique, physique ou faisant appel à la sélection des végétaux et/ou de pratiques de gestion efficaces; et
 - leur utilisation devrait prendre en compte la possibilité d'impact nocif sur l'environnement, l'écologie (particulièrement les organismes non ciblés) et la santé des consommateurs, des animaux d'élevage et les abeilles ; et
 - les substances devraient être d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale et peuvent subir les traitements suivants d'ordre : physique (par exemple, mécanique, thermique); enzymatique; microbien (par exemple, compostage, digestion);
 - cependant, s'il s'agit de produits utilisés, dans des circonstances exceptionnelles, dans des pièges et des distributeurs, comme par exemple les phéromones, qui sont synthétisés par voie chimique, leur inscription aux listes sera examinée si les produits ne sont pas disponibles en quantité suffisante sous leur forme naturelle pourvu que les conditions de leur utilisation n'entraînent pas directement ou indirectement la présence de résidus du produit dans les parties comestibles;
 - leur utilisation peut être restreinte à des conditions, des régions ou des denrées spécifiques ;
- c) si elles sont utilisées comme additifs ou auxiliaires technologiques dans la préparation ou la conservation d'aliments:
- ces substances ne sont employées que s'il a été démontré que sans elles, il est impossible :
 - de produire ou de conserver l'aliment, dans le cas des additifs, ou
 - de produire l'aliment, dans le cas des auxiliaires technologiques
 en l'absence d'autres technologies satisfaisant ces directives ;
 - ces substances sont telles qu'on les trouve dans la nature et peuvent avoir été soumises à des procédés mécaniques/physiques (par ex. extraction, précipitation), biologiques/enzymatiques ou microbiens (par ex. fermentation);
 - ou, si les substances susmentionnées ne peuvent être obtenues en quantité suffisante par ces méthodes et technologies, alors on considérera dans des circonstances exceptionnelles, l'inclusion dans les listes de substances qui sont synthétisées par voie chimique;
 - leur utilisation préserve l'authenticité du produit ;

³ Le recours à des procédés chimiques dans le contexte de ces critères n'est qu'une mesure provisoire et devrait être réexaminé en conformité avec les dispositions énoncées à la Section 8 de ces Directives.

- le consommateur ne sera pas induit en erreur quant à la nature, la substance et la qualité de l'aliment.
- les additifs et les auxiliaires technologiques ne portent pas atteinte à la qualité globale du produit.

Toutes les parties prenantes devraient avoir la possibilité de participer au processus d'évaluation des substances à inscrire aux listes.

5.2 Les pays devraient établir ou adopter une liste de substances qui satisfont aux critères énoncés dans la Section 5.1.

Listes ouvertes par définition

5.3 Visant d'abord à fournir une nomenclature des substances, les listes de l'Annexe 2 sont ouvertes et des substances peuvent y être ajoutées ou retranchées en tout temps. Lorsqu'un pays propose l'inclusion ou l'amendement d'une substance à l'Annexe 2, il devrait présenter une description détaillée du produit et des conditions de son emploi prévu pour prouver que les conditions énoncées à la Section 5.1 sont satisfaites. La procédure pour demander l'apport de modifications aux listes est exposée à la Section 8 des présentes directives.

**ALINORM 03/22A
ANNEXE VI**

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA
PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA
COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES :**

AVANT-PROJET D'ANNEXE 2 REVISÉE – SUBSTANCES AUTORISÉES

(A l'étape 5 de la procédure)

ANNEXE 2

**SUBSTANCES AUTORISÉES POUR LA PRODUCTION
D'ALIMENTS BIOLOGIQUES**

Précautions

1. Toute substance utilisée dans un système biologique pour la fertilisation ou l'amendement du sol, la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies, la santé du bétail et la qualité des produits animaux, ou pour la préparation, la conservation et le stockage des produits alimentaires devrait être conforme aux règlements nationaux pertinents.
2. L'organisme ou autorité de certification peut préciser les conditions d'emploi de certaines des substances contenues dans les listes suivantes, par ex. volume, fréquence d'application, but spécifique, etc.
3. Lorsque des substances sont nécessaires pour la production primaire, il faudrait les utiliser avec précaution et en étant conscient que même des substances autorisées peuvent être mal utilisées et risquent d'altérer l'écosystème du sol ou de l'exploitation.
4. Les listes suivantes ne se veulent ni des listes exhaustives ni un outil réglementaire fini, mais plutôt un moyen de conseiller les gouvernements quant aux intrants internationalement acceptés. Un système de critères d'examen conforme à celui exposé à la Section 5 des présentes directives pour les produits à considérer par les gouvernements nationaux devrait être le premier moyen de déterminer l'acceptabilité de substances ou leur rejet.

Tableau 1 : SUBSTANCES DESTINÉES À LA FERTILISATION ET À L'AMÉLIORATION DU SOL

À l'étape 5 de la procédure

Substance	Description; composition exigée; conditions d'emploi
Fumier de ferme et fientes de volaille	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification s'il ne provient pas de systèmes de production biologique. Provenance d'exploitations agricoles "industrielles" ⁴ non autorisée.
Lisier ou urine	si de provenance non biologique, besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. Employer de préférence après fermentation contrôlée et/ou dilution appropriée. Provenance d'exploitations agricoles «industrielles» non autorisée.
Excréments d'animaux compostés, y compris les fientes de volaille	Provenance d'exploitations agricoles «industrielles» non autorisée
Fumier de ferme et fientes de volaille déshydratés	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. Provenance d'exploitations agricoles «industrielles» non autorisée
Guano	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Paille	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Composts de champignonnière et de substrats de vermiculture	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. Composition initiale des substrats doit être limitée aux produits de cette liste
Déchets ménagers compostés ou fermentés	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Compost de résidus de végétaux	----
Produits animaux transformés provenant d'abattoirs et de l'industrie du poisson	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Sous-produits de denrées alimentaires et de l'industrie textile	absence de traitement avec des adjuvants synthétiques. Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Algues et produits d'algues	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Sciures de bois, écorces, déchets de	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de

⁴ "exploitations agricoles industrielles " désignent les systèmes de gestion industriels qui sont fortement tributaires d'intrants vétérinaires et d'aliments pour animaux non admis dans l'agriculture biologique.

Substance	Description; composition exigée; conditions d'emploi
bois	certification,[bois n'ayant pas été traité chimiquement après abattage.]
Cendres de bois	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification,[provenant de bois n'ayant pas été traité chimiquement après abattage des arbres.]
Roche phosphatée naturelle	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. La teneur en cadmium ne devrait pas dépasser 90 mg/kg P ₂ O ₅ .
Scories Thomas	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Roche potassique broyée, Sels de potassium extraits de mines (par ex. kaïnite, sylvinite)	moins de 60% de chlore
Sulfate neutre de potassium (par ex. patenkali)	Obtenu par procédés physiques mais non enrichi par procédés chimiques pour accroître la solubilité. Besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Carbonate de calcium d'origine naturelle (par ex. craie, marne, maerl, calcaire, craie contenant phosphate)	
Roche de magnésium	----
Roche de magnésium calcaire	----
Sels d'Epsom (sulfate de magnésium)	----
Gypse (sulfate de calcium)	Exclusivement de sources naturelles ou d'origine naturelle
Vinasse de distillerie et extraits de vinasse de distillerie	Sauf vinasse de distillerie contenant de l'ammonium
Chlorure de sodium	sel provenant de mines uniquement
Phosphate alumino-calciq	maximum de 90 mg/kg P ₂ O ₅
Oligo-éléments (par ex. bore, cuivre, fer, manganèse, molybdène, zinc)	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Soufre	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Poudre de roche	----
Argile (par ex. bentonite, perlite, zéolite)	----

Substance	Description; composition exigée; conditions d'emploi
Organismes biologiques naturels (par ex. vers)	----
Vermiculite	----
Tourbe	à l'exclusion des adjuvants synthétiques; autorisée dans les semences, l'empotage et les composts modulaires. Autres usages suivant le besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. Non autorisée comme conditionneur du sol.
Humus de vers de terre et d'insectes	----
Zéolites	----
Charbon de bois	[Uniquement le charbon de bois provenant de bois non traité chimiquement après abattage.]
Chlorure de chaux	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Excréments humains	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. Source devant être séparée des déchets ménagers et industriels qui présentent un risque de contamination chimique. Traités suffisamment pour éliminer les risques attribuables aux nuisibles, aux parasites, aux agents pathogènes et aux micrororganismes et pas appliqués sur les cultures destinées à la consommation humaine ou sur les parties comestibles des plantes.
Sous-produits de l'industrie sucrière (par ex. vinasse)	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Sous-produits du palmier à huile, du cocotier et du cacaoyer (incluant rafle et marc du palmier à huile, tourbe et cabosses du cacaoyer).	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Sous-produits des industries de transformation des ingrédients provenant de l'agriculture biologique	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Solution de chlorure de calcium	Traitement des feuilles en cas de carence calcique attestée

Tableau 2 : SUBSTANCES POUR LA LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES ET LES MALADIES DES PLANTES

À l'étape 5 de la procédure

Substance	Description; composition exigée; conditions d'emploi
<i>I. Végétale et animale</i>	
Préparations à base de pyréthrinés extraites du <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> , contenant éventuellement un synergiste	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. Exclusion du butoxyde de pipéronyle après 2005 comme synergiste
Préparations de roténone à base de <i>Derris elliptica</i> , <i>Lonchocarpus</i> , <i>Thephrosia spp.</i>	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Préparations à base de <i>Quassia amara</i>	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Préparations à base de <i>Ryania speciosa</i>	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Préparations de margousier (Azadirachtin) à base de <i>Azadirachta indica</i>	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Propolis	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Huiles végétales et animales	----
Algues, farine d'algues, extraits d'algues, sels marins et eau salée	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification. non traités chimiquement
Gélatine	----
Lécithine	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Caséine	---
Acides naturels (par ex. vinaigre)	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Produit fermenté d' <i>Aspergillus</i>	---
Extrait de champignon (<i>Shiitake fungus</i>)	---
Extrait de Chlorelle	---
Nématicides à base de chitine	Origine naturelle
Extraits de plantes naturelles, excepté le tabac	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Infusion de tabac (sauf nicotine pure)	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Sébadille	----
Cire d'abeille	----

II. Minérale

Cuivre sous la forme d'hydroxyde de cuivre, d'oxychlorure de cuivre, de sulfate de cuivre (tribasique), d'oxyde cuivreux, bouillie bordelaise et bouillie bourguignonne	besoin, prescription et doses reconnus par l'organisme ou autorité de certification. Comme fongicide à condition que la substance soit employée de sorte à minimiser l'accumulation du cuivre dans le sol.
Soufre	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Poudres minérales (poudre de roche, silicates)	----
Terre de diatomées	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Silicates, argile (par ex. Bentonite)	----
Silicate de sodium	----
Bicarbonate de sodium	----
Permanganate de potassium	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
[Phosphates de fer]	[Comme molluscicide]
Huile de paraffine	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification

III. Micro-organismes utilisés dans la lutte biologique contre les organismes nuisibles

Micro-organismes (bactéries, virus, champignons) par ex. <i>Bacillus thuringiensis</i> , virus de la granulose, etc.	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
--	---

IV. Autres

Gaz carbonique et azote gazeux	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Savon potassique (savon mou)	----
Alcool éthylique	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Préparations homéopathiques et ayurvédiques	----
Préparations végétales et biodynamiques	----
Insectes mâles stérilisés	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification

[Rodenticides]	[Produits de lutte contre les nuisibles et les maladies dans les bâtiments et les installations des animaux d'élevage.]
----------------	---

V. Pièges

Préparations à base de phéromones	---
Préparations à base de métaldéhyde, contenant un répulsif contre les espèces animales supérieures et utilisées dans les pièges	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Huiles minérales	besoin reconnu par l'organisme ou autorité de certification
Dispositifs de lutte mécaniques comme filets de protection des cultures, barrières en spirale, pièges de plastique enduits de colle, bandelettes collantes	----

Tableau 3 : INGRÉDIENTS D'ORIGINE NON AGRICOLE MENTIONNÉS DANS LA SECTION 3 DES PRÉSENTES DIRECTIVES

À l'étape 5 de la procédure

3.1 Additifs alimentaires, y compris les supports

SIN	Nom de l'additif	Conditions spécifiques
	<u>Pour les produits végétaux</u>	
170	Carbonates de calcium	---
220	Anhydride sulfureux	produits du vin
270	Acide lactique	produits maraîchers fermentés
290	Anhydride carbonique	----
296	Acide malique	----
300	Acide ascorbique	si non disponible sous forme naturelle
306	Tocophérols, mélanges de concentrés naturels	----
322	Lécithine	obtenue sans utilisation d'agents de blanchiment et de solvants organiques
330	Acide citrique	fruits et légumes
333	Citrate de calcium	Régulateur d'acidité, agent stabilisant, agent dispersant, antioxydant
334	Acide tartrique	----
335	Tartrate de sodium	pâtisseries/confiseries
336	Tartrate de potassium	céréales/pâtisseries/confiseries
341I	Orthophosphate monocalcique	seulement pour faire lever la farine
400	Acide alginique	---
401	Alginate de sodium	---
402	Alginate de potassium	---
406	Agar-agar	---
407	Carragénine	---
410	Gomme de caroube	---
412	Gomme guar	---
413	Gomme adragante	---
414	Gomme arabique	lait, matières grasses et confiseries
415	Gomme xanthane	graisses, fruits et légumes, gâteaux et biscuits, salades
416	Gomme Karaya	---

SIN	Nom de l'additif	Conditions spécifiques
[422]	[Glycérol]	[Provenant d'extraits de plantes]
440	Pectines (non modifiées)	---
500	Carbonates de sodium	gâteaux et biscuits/confiseries
501	Carbonates de potassium	céréales/gâteaux et biscuits/confiseries
503	Carbonates d'ammonium	---
504	Carbonates de magnésium	---
508	Chlorure de potassium	fruits et légumes congelés/fruits et légumes en conserve, sauces de légumes/ketchup et moutarde
509	Chlorure de calcium	Fruits et légumes/produits à base de soja
511	Chlorure de magnésium	produits à base de soja
516	Sulfate de calcium	gâteaux et biscuits/produits à base de soja/levure de boulanger/support
524	Hydroxyde de sodium	produits céréaliers
551	Silice fondue	Antimottant pour les herbes aromatiques et les épices
938	Argon	---
941	Azote	---
948	Oxygène	---
<p><u>Pour les produits des animaux d'élevage et de l'apiculture</u> La liste suivante est provisoire et ne s'applique qu'à la transformation des produits des animaux d'élevage et de l'apiculture. Les pays pourront établir aux fins d'utilisation nationale une liste de substances conformes aux dispositions des présentes directives, selon les propositions de la Section 5.2.</p>		
153	Cendres de bois	Fromages traditionnels spécifiés conformément à ce qui est reconnu par l'organisme ou l'autorité de certification.
170	Carbonates de calcium	Produits laitiers. Pas à titre de colorant.
[250]	[Nitrite de sodium]	[En l'absence d'une technologie alternative pour certains produits, peut être utilisé comme sel pour marinades pour les produits carnés sauf les saucisses à frire, les produits à base de viande hachée, de poisson, de crustacés et de mollusques.]
[252]	[Nitrate de potassium]	[En l'absence d'une technologie alternative pour certains produits, peut être utilisé pour les produits crus marinés et les produits de salaison crus.]
270	Acide lactique	Boyaux à saucisse/produits laitiers.
290	Anhydride carbonique	---

SIN	Nom de l'additif	Conditions spécifiques
300	Acide ascorbique	Dans les produits carnés [et laitiers] si les sources naturelles de la substance sont insuffisantes.
[301]	[Ascorbate de sodium]	[Dans les produits carnés si les sources naturelles de la substance sont insuffisantes]
[302]	[Ascorbate de calcium]	[Dans les produits carnés si les sources naturelles de la substance sont insuffisantes]
[303]	[Ascorbate de potassium]	[Dans les produits carnés si les sources naturelles de la substance sont insuffisantes]
306	Tocophérols, mélanges de concentrés naturels	Comme antioxydant dans les produits mixtes pour prévenir l'oxydation des graisses.
322	Lécithine	Obtenues sans agents de blanchiment ou solvants organiques. Produits laitiers / aliments pour bébé à base de lait/produits à base de matière grasse/mayonnaise.
327	Lactate de calcium	Stabilisateur pour épaissir les produits à base de lait et de crème pasteurisés
330	Acide citrique	Comme coagulant pour certains produits à base de fromage et pour les œufs cuits.
331	Citrate de sodium	Saucisses/pasteurisation des blancs d'œuf/produits laitiers, pour la préparation de la farce des saucisses et du fromage fondu. Stabilisateur pour épaissir les produits à base de lait et de crème pasteurisés et sel émulsionnant pour le fromage fondu.
332	Citrate de potassium	----
333	Citrate de calcium	Stabilisateur pour épaissir les produits à base de lait et de crème pasteurisés
[339]	[Phosphate de sodium]	[Stabilisateur pour les produits à base de lait et de crème pasteurisés]
[340]	[Phosphate de potassium]	[Sel émulsionnant pour le fromage fondu et stabilisateur pour les crèmes pasteurisées]
400	Acide alginique	Épaississant pour les produits à base de lait et les produits mixtes
401	Alginate de sodium	Épaississant pour les produits à base de lait et les produits mixtes
402	Alginate de potassium	Épaississant pour les produits à base de lait et les produits mixtes
406	Agar-agar	---
407	Carraghénane	Produits laitiers
410	Gomme de caroube	Produits laitiers/produits carnés

SIN	Nom de l'additif	Conditions spécifiques
412	Gomme guar	Produits laitiers/viande en conserve/produits à base d'œufs
413	Gomme adragante	---
414	Gomme arabique	Produits laitiers/matières grasses/confiseries/agent de glaçage
440	Pectines (non modifiées)	Produits laitiers
[450]	[Diphosphate]	[Sel émulsionnant pour le fromage fondu et stabilisateur pour les crèmes pasteurisées]
[452]	[Polyphosphate]	[Sel émulsionnant pour le fromage fondu et stabilisateur pour les crèmes pasteurisées]
500	Carbonates de sodium	Régulateur du pH de produits laitiers, dans les variétés de fromage fondu préparé avec du lait sûr
509	Chlorure de calcium	Produits laitiers/produits carnés
938	Argon	---
941	Azote	---
[942]	[Oxyde nitreux]	[Gaz d'emballage, gaz propulseur pour crème fouettée]
948	Oxygène	---

3.2 Aromatisants

Substances et produits portant sur l'étiquette la mention aromatisants naturels ou préparations d'aromatisants naturels tels que définis dans le Volume 1A-1995, Section 5.7 du Codex Alimentarius,

3.3 Eau et sels

Eau de boisson.

Sels (avec le chlorure de sodium et le chlorure de potassium comme composants de base, généralement utilisés dans la préparation des aliments).

3.4 Préparations de micro-organismes et d'enzymes

(a) Toute préparation de micro-organismes et d'enzymes normalement utilisés dans la préparation des aliments, à l'exception des micro-organismes /génétiquement modifiés ou d'enzymes obtenus par génie génétique.

3.5 Minéraux (y compris les oligo-éléments), vitamines, acides gras et acides aminés essentiels et autres composés de l'azote. Approuvés dans la mesure où leur utilisation est requise par la loi dans les produits alimentaires dans lesquels ils sont incorporés.

TABEAU 4 : AUXILIAIRES TECHNOLOGIQUES QUI PEUVENT ETRE UTILISÉS POUR LA PRÉPARATION DE PRODUITS D'ORIGINE AGRICOLE MENTIONNÉS DANS LA SECTION 3 DES PRÉSENTES DIRECTIVES

Nom	Conditions spécifiques
Pour les produits d'origine végétale	
Eau	----
Chlorure de calcium	agent de coagulation
Carbonate de calcium	----
Hydroxyde de calcium	----
Sulfate de calcium	agent de coagulation
Chlorure de magnésium (ou nigari)	agent de coagulation
Carbonate de potassium	séchage du raisin
Gaz carbonique	----
Azote	----
Éthanol	solvant
Acide tannique	Aide à la filtration
Albumine de blanc d'oeuf	----
Caséine	----
Gélatine	----
Isinglass	----
Huiles végétales	agent lubrifiant ou antiadhérent
Oxyde de silice	sous forme de gel ou solution colloïdale
Charbon actif	----
Talc	----
Bentonite	----
Kaolin	----
Terre de diatomées	----
Perlite	----
Coquilles de noisettes	----
Cire d'abeille	agent antiadhérent
Cire de carnauba	agent antiadhérent
Acide sulfurique	régulateur de l'acidité de l'eau d'extraction dans la production du sucre

Nom	Conditions spécifiques
Hydroxyde de sodium	régulateur de l'acidité dans la production du sucre. [Production d'huile à partir de colza (<i>Brassica sp</i>)].
Acide tartrique et sels	----
Carbonate de sodium	production du sucre
Préparations de composantes d'écorce	----
Hydroxyde de potassium	régulateur de l'acidité dans production du sucre
Acide citrique	régulateur de l'acidité. Production d'huile et hydrolyse de l'amidon
<p><u>POUR LES PRODUITS DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE ET DE L'APICULTURE</u></p> <p>La liste suivante est provisoire et ne s'applique qu'à la transformation des produits des animaux d'élevage et de l'apiculture. Les pays pourront établir à des fins d'utilisation nationale une liste de substances conformes aux dispositions des présentes directives, selon les propositions énoncées à la Section 5.2.</p>	
Carbonates de calcium	---
Chlorure de calcium	Agent raffermissant, coagulant dans la fabrication des fromages.
Kaolin	Extraction de la propolis.
Acide lactique	Produits laitiers : agent de coagulation, régulateur d'acidité du bain de sel des fromages.
Carbonate de sodium	Produits laitiers : neutralisant.
Eau	---

Préparations de micro-organismes et d'enzymes

Toute préparation de micro-organismes et d'enzymes normalement utilisés comme auxiliaires technologiques dans la transformation des denrées alimentaires, à l'exception des micro-organismes génétiquement modifiés et d'enzymes obtenus à partir d'organismes génétiquement modifiés.

**AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR
L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES
(Déclaration quantitative des ingrédients)
(À l'étape 3 de la procédure)**

5. MENTIONS OBLIGATOIRES SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Déclaration quantitative des ingrédients

5.1.1 Tout aliment vendu comme un mélange ou une combinaison d'ingrédients devra faire apparaître le pourcentage initial en poids de chaque ingrédient (y compris les ingrédients des ingrédients composés) lorsque :

- (a) il est souligné sur l'étiquette au moyen de mots ou d'images; ou
- (b) [le consommateur l'associe avec l'aliment; ou
- (c) il est essentiel pour caractériser l'aliment ; ou
- (d) il est essentiel pour distinguer l'aliment d'autres aliments avec lesquels ce dernier pourrait être confondu ; ou]
- (e) il figure dans le nom usuel la dénomination de vente de l'aliment ; ou
- (f) [les autorités nationales jugent sa déclaration nécessaire pour améliorer la santé des consommateurs ou empêcher qu'ils ne soient trompés].
- (g) [il fait l'objet d'une allégation explicite ou implicite au sujet de la présence de fruits, de légumes, de grains entiers ou de sucres ajoutés]

Cette mention n'est pas exigée lorsque :

- (h) [l'ingrédient représente moins de 2 % du poids total du produit et a été utilisé comme aromatisant ; ou]
- (i) l'ingrédient représente moins de [2 %] du poids total du produit et le consommateur n'attend normalement pas un effet nutritionnel ou relatif à la santé provenant de cette quantité de l'ingrédient ; ou
- (j) des normes du Codex Alimentarius spécifiques à un produit contredisent les présentes dispositions.

5.1.2 L'information exigée au paragraphe 5.1.1 devra figurer sur l'étiquette du produit [sous forme d'un pourcentage numérique arrondi au pourcentage le plus voisin].

Le pourcentage initial en poids de chacun de ces ingrédients [peut être indiqué sur l'étiquette à proximité immédiate des mots ou images soulignant chacun d'eux, ou à côté du nom usuel ou nom de catégorie de l'aliment, ou à côté de l'ingrédient correspondant mentionné dans la liste des ingrédients sous la forme :]

- a) [d'un pourcentage minimal, lorsque la présence dans le produit d'une grande quantité de l'ingrédient est soulignée, ou
- b) d'un pourcentage maximal lorsque la présence dans le produit d'une petite quantité de l'ingrédient est soulignée, ou]
- c) d'un pourcentage moyen dans tous les autres cas.